



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

**LES VALEURS VEHICULEES PAR
LES TROIS GRANDES RELIGIONS
MONOTHEISTES SUR LE POST-PARTUM**



Ames parents,

Université Henri Poincaré, Nancy I

Maternité Régionale Universitaire de Nancy

École de Sages-femmes Albert Fruhinsholz

LES VALEURS VEHICULEES PAR LES TROIS
GRANDES RELIGIONS MONOTHEISTES SUR
LE POST-PARTUM.

Mémoire présenté et soutenu par

Lucille SEMONT

Promotion 2009

Mémoire sous la direction de :

- M^{me} NADJAFIZADEH, directrice de mémoire, sage-femme cadre enseignante à l'école de sage-femme de Nancy.

- M^r PIERSON, expert, Professeur Emérite de Pédiatrie et de Génétique Médicale à l'Université Henri Poincaré (Nancy I), Ancien Président de l'Espace Lorrain d'Ethique de la Santé.

SOMMAIRE

Sommaire	4
Préface.....	6
Introduction	7
LES RELIGIONS MONOTHEISTES : BASES ET HISTOIRE DE LEURS RELATIONS AVEC LA MEDECINE.	9
1. Prélude	10
2. connaître L'essentiel sur ces religions.....	11
3. C'est une histoire de Religion et de Medecine... ..	40
LE POST PARTUM A TRAVERS LES RELIGIONS MONOTHEISTES.	44
1. L'accouchée et les 40jours qui suivent l'accouchement.....	45
2. La naissance d'un enfant.....	57
3. La construction d'une famille.	65
4. Quand le post partum prend la couleur du deuil.....	71
5. In Fine.	79
DISCUSSION	80
1. « un héritage commun structurant notre civilisation » ^(10 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40)	81
2. De l'utilité de la connaissance religieuse dans la pratique quotidienne professionnelle des sages-femmes ? ^(36 ; 37 ; 38)	85
3. Quand la medecine est à l'ecoute de la religion.....	87
4. conclusion de la discussion.	90
CONCLUSION.....	91
Bibliographie	93
GLOSSAIRE	96
TABLE DES MATIERES	98

PREFACE

La science sans religion est boiteuse, la religion sans science est aveugle. [Albert Einstein]

La médecine et la religion peuvent être en conflit mais ne doivent jamais s'ignorer : elles ont pour objectifs communs le destin et le bien être de l'Homme.

L'héritage commun au Judaïsme, à l'Islam et au Christianisme a façonné notre civilisation. Leur confrontation dans l'Histoire a engendré douleur et incompréhension jusqu'aux heures les plus récentes de notre actualité. Dans le domaine de la santé, qui se veut laïque et neutre, il est toutefois important de savoir pour éviter les erreurs que le passé nous enseigne.

La constatation résidant dans ce qu'on pourrait appeler « la peur de l'inconnu » fait réfléchir aussi. L'inconnu joue de grands rôles dans nos actes. Le rejet face à l'étranger ou à l'inconnu est fortement ancré dans la société française. Nous appréhendons bien ce que nous connaissons bien. Notre profession n'échappe pas à ce problème : par exemple, la douleur de l'accouchement.

Je m'attarderai un peu sur la question de la laïcité à l'hôpital. Elle a souvent suscité réflexion, questionnement éthique et parfois même débats enflammés. Je ne souhaite pas entrer dans ces polémiques mais juste apporter des informations claires et distinctes sur ce sujet précis et concret. Sans vouloir changer les pratiques professionnelles, je souhaite simplement permettre au personnel soignant de **savoir pour mieux comprendre.**

En citant Bayle, nous trouverons une excuse aux nombreux emprunts faits à divers auteurs : « que le lecteur se regarde comme une personne conviée à un repas : il doit être indifférent si ce qu'on lui sert est du crû du maître de la maison ou s'il la fait venir d'ailleurs. Souvent il ferait mauvaise chère, s'il réduisait celui qui l'invite à tout prendre dans son propre terroir. »

Introduction

Selon une enquête réalisée entre mi-novembre et mi-décembre 1998 à la Maternité Régionale Universitaire de Nancy : sur 70 patientes se déclarant appartenir à une religion 55,7% affirme que « la religion influence leur vie quotidienne » ⁽¹⁾. Pour information, on retrouvait dans cette population 6% de musulman, 91% de catholique et 3 % de protestants. Les personnes d'autres confessions n'ont pas fait l'objet d'enquête jusqu'à ce jour. Il est pourtant légitime de penser que leur religion a aussi de l'importance pendant la grossesse.

Mais que savons-nous de ces religions ? Et quels messages font-elles passer à leurs croyants sur la Naissance, la Maternité et la Famille ?

Ma curiosité naturelle et la confrontation en stage à des situations difficiles d'incompréhension entre soignants et patients m'ont poussé à tenter de répondre à ces questions dans ce mémoire.

Faute de statistiques publiques recensant l'appartenance religieuse des Français (le dernier recensement officiel date de 1872), il est toutefois possible, en croisant les diverses estimations et projections, d'esquisser une approche ⁽²⁾:

En 2006, selon un sondage IFOP* -La vie, 65 % des Français se déclaraient catholiques.

Seul 27,6% de la population déclare « ne se sentir proche d'aucune religion ».

L'Islam était globalement devenu la deuxième religion de France avec 3% de la population française.

Toujours selon cette même étude de 2006, le protestantisme était la religion de près de 2% de la population.

Le Judaïsme représentait 0,6% de la population française, et par ce chiffre (qui pourrait paraître minime) se classait comme la 4^{ème} religion de France ; 600 000 personnes.

* IFOP : Institut Français d'Opinion Publique.

De la sorte, j'ai décidé de centrer ma revue de littérature sur les trois grandes religions monothéistes les plus représentées en France : l'Islam, le Judaïsme et le Christianisme.

D'autre part, je souhaitais centrer mes recherches sur une période ou sur un sujet précis. L'éventualité de m'intéresser à toutes les facettes de la Maternité, de la Famille et de la Naissance était pour le moins utopique dans un traité unique comme celui-ci. Aussi, le post-partum m'a semblé la période la plus intéressante à cibler car c'est à ce moment que les attitudes sociales, culturelles et religieuses sont les plus exacerbées. Je traiterai donc, dans ce mémoire, uniquement cette période. Les autres ne sont pas pour autant sans intérêt.

La première partie de mon mémoire sera consacrée à introduire certaines notions sur ces trois religions et l'histoire du lien entre elles et la médecine. Cette première partie doit être envisagée comme une clef permettant de mieux appréhender la suite.

La deuxième partie se veut très précise et concrète. Seront abordés les différents points de vue des religions sur le post-partum. Plus précisément sur la naissance d'un enfant, l'accouchée et la construction d'une famille.

La discussion, appelée aussi 3^{ème} partie, tentera de prouver l'utilité d'avoir quelques connaissances religieuses pour la pratique professionnelle quotidienne des sages-femmes.

**LES RELIGIONS MONOTHEISTES : BASES
ET HISTOIRE DE LEURS RELATIONS
AVEC LA MEDECINE.**



1. PRELUDE

La religion désigne l'ensemble des croyances et des dogmes définissant le rapport de l'Homme au sacré ⁽³⁾.

Les trois grandes religions monothéistes sont des univers complexes et diversifiés. Il peut paraître dur de s'y retrouver, d'autant qu'elles présentent de nombreuses similitudes et oppositions dans toute l'Histoire. En réalité, l'histoire et les origines de ces trois religions sont intimement liées.

En fait, ce qu'il faut comprendre c'est que les religions sont extrêmement liées à l'histoire politique, sociale et économique des sociétés dans lesquelles elles ont « grandi ». D'un point de vue géographique tout d'abord, on distingue par exemple l'Eglise Anglicane en Grande-Bretagne ou l'Eglise des Trois conciles en Egypte...

Ensuite, en plus d'une notion de localisation, il existe une véritable chronologie dans ces religions. Ainsi pendant dix siècles le Christianisme a constitué un ensemble qui s'est éclaté au cours de l'Histoire en différentes Eglises : l'Eglise catholique, orthodoxe et protestante. Mais vont émerger aussi de nombreux courants, à travers les siècles pour le Christianisme on notera le catholicisme, le protestantisme, l'orthodoxie et pour l'Islam ce sera le sunnisme et le chiisme. Ce sont bien sûr les principaux ; il en existe bien d'autres.

Je me suis basée pour mon mémoire sur des données et des normes françaises. Et j'ai décidé de regrouper l'étude du protestantisme, de la religion orthodoxe, et du catholicisme en étudiant leur socle commun : le Christianisme.



2. CONNAITRE L'ESSENTIEL SUR CES RELIGIONS

Bien évidemment je n'ai pas la prétention de pouvoir définir exactement des notions aussi complexes en si peu de pages. Je m'efforcerai de rédiger ici un écrit le plus complet possible. Comprendre ces religions passe nécessairement par étudier leur histoire et leur livre sacré.

2.1. Aux origines : Abraham et l'Hébraïsme. (13 ; 14)

2.1.1. L'histoire d'une origine.

Selon le récit biblique, le monothéisme fut la croyance originelle du premier couple, Adam et Ève. Ce système fut corrompu et, selon la tradition juive, ce n'est qu'avec Abraham que la croyance en un dieu unique fut reprise.

La vie d'Abraham est narrée dans la Bible hébraïque (l'Ancien Testament), et en tant que prophète dans le Coran. Il est également qualifié de prophète dans Genèse 20,7.

Au XVIII^e siècle avant notre ère, le chef d'une tribu nomade de Mésopotamie, Abram, reçut une injonction de Dieu – Yavhé – qui lui offrit, en échange de son alliance, la terre de Canaan « du fleuve d'Égypte jusqu'au grand fleuve, le fleuve d'Euphrate » (Gen 15,18) et une abondante descendance. Yahvé change alors le nom de ce chef en Abraham, père du peuple hébreu. Une alliance fut créée et Abraham sera le père d'une multitude de fils.

Les principes de l'hébraïsme sont révélés progressivement à son fils Isaac, à son petit-fils Jacob puis à la lignée d'Israël : les douze fils de Jacob fondèrent les 12 tribus d'Israël. Cependant les rituels et le culte ne sont codifiés que lors de la Révélation sur le Mont Sinaï, où Moïse et le peuple reçoivent les Dix Commandements.

L'hébraïsme se constitue en Judaïsme au retour de la captivité de Babylone.

Le Judaïsme est souvent considéré comme la religion abrahamique ancestrale.

Il y a six figures notables dans la bible avant Abraham : Adam et Ève, leurs deux fils Caïn et Abel, Enoch et son petit-fils Noé.

Moïse, Jésus, Mohammed, se réclament être de la descendance d'Abraham par l'un de ces fils :

- Selon les Juifs, Abraham est l'ancêtre du peuple d'Israël, par ses descendants Isaac et Jacob.
- Les Chrétiens voient en Abraham un exemple de la foi, et par son intention d'obéir à Dieu en offrant Isaac, son Fils, une préfiguration du sacrifice de Jésus par Dieu, son père.
- Les Musulmans se considèrent comme descendants, biologiques ou spirituels, d'Ismaël son fils aîné.

Tous voient Abraham comme l'un des plus importants prophètes envoyés par Dieu.

Le Judaïsme, tel qu'il est pratiqué dans les anciens royaumes d'Israël et de Juda avant l'exil à Babylone, au début du I^{er} millénaire av. J.-C, est plus ou moins le socle de toutes les religions abrahamiques.

Le Christianisme prend sa source en Judée, à la fin du I^{er} siècle, en tant que branche réformée du Judaïsme.

L'Islam débute au VII^e siècle, dans les cités arabes de La Mecque et de Médine. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une branche dissidente du Judaïsme ni du Christianisme, il affirme être autant un prolongement qu'un remplacement de ces doctrines. Le Coran l'appelle « la religion d'Abraham ». car l'Islam se présente comme un retour à la soumission à Dieu, conformément à ce qu'était Abraham.

2.1.2. Conséquences.

Abraham étant le patriarche commun au Coran et à l'Ancien Testament ; l'Islam, le Christianisme et le Judaïsme sont dites « religions abrahamiques ». Cette paternité commune les oblige au dialogue.

Mais cette origine commune permet aussi de comprendre la grande ressemblance des cultes et des doctrines des trois monothéismes :

- Dieu a créé le monde et tout ce qui s'y trouve.

- Dieu a fixé dans sa parole révélée les règles de vie des croyants, notamment en ce qui concerne la sollicitude envers les pauvres.
- On ne doit pas adorer d'autres Dieux, ni l'argent, ni le pouvoir, ni soi-même.
- A la fin des temps, Dieu jugera tous les Hommes.
- Celui (ou celle) qui aura accompli les commandements divins ira au ciel.
- Localisation des lieux saints au Moyen Orient depuis quelques milliers d'années (par exemple Jérusalem, La Mecque, etc.),
- Notion de prière (même si le rite varie d'un monothéisme à l'autre),
- Rite de la circoncision (abandonné dans le Christianisme),
- Principe du mariage (avec des règles différentes selon les monothéismes),
- Rituels funéraires (enterrement).

Souvent ce sont les différences qui existent entre ces trois grandes religions qui les définissent :

Pour les Musulmans, Allah est le même Dieu que celui des Chrétiens et des Juifs. Mais ils ne croient pas en la Trinité car pour eux, Jésus n'est pas le Fils de Dieu. Il est juste un prophète et ils ne pensent pas que Jésus ait été crucifié (Qur'an 4,157).

Les Chrétiens et les Juifs, quant à eux, partagent un patrimoine et un héritage commun important : ils croient aux enseignements de l'Ancien Testament et affirment que Noé, Abraham, Moïse et David sont des piliers de leur foi. En fait, à l'époque de l'Ancien Testament, le Judaïsme était une sorte d'Etat – c'était la religion des Juifs pour les Juifs et par les Juifs.

Tout se sépare avec Jésus-Christ. Pendant tout l'Ancien Testament il est fait référence à la prophétie de l'arrivée d'un Messie (qui signifie sauveur) qui sauvera les Juifs (ainsi que les non-Juifs). Les Chrétiens croient que ce Messie est Jésus alors que pour les Juifs le Messie n'est toujours pas arrivé.

Selon les textes sacrés, Dieu, pour convaincre les Juifs de la réalisation de la prophétie, a choisi douze disciples Juifs et ils ont commencé à rependre la Nouvelle. Et ainsi, dans les premiers temps, le Christianisme – une branche du Judaïsme – était dirigé par des Juifs qui voyaient en Jésus la réalisation de leur foi. Et Jésus – la véritable raison de l'existence de la foi chrétienne – était un juif. Ce dualisme s'accroissait vraiment vers 70 après JC lors de ce qu'on appelle la Chute de Jérusalem.

2.2. Le Judaïsme.

2.2.1. Une définition.

Le Judaïsme est l'une des plus anciennes traditions religieuses monothéistes encore pratiquées aujourd'hui. Cette religion se fonde sur le culte du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. La théologie juive est basée principalement sur la Bible hébraïque ou *Miqra*.

2.2.2. Histoire. ⁽¹³⁾

Les origines du Judaïsme restent obscures. On peut trouver quelques réponses dans le Livre de la Genèse (premier livre de la Bible hébraïque).

L'Histoire du peuple juif commence avec leur sortie d'Égypte où ils étaient tenus comme esclaves, au XIII^e siècle avant notre ère, par Moïse, dicté par Yahvé (exode 3,1-6). La commémoration de la libération des Israélites de leur esclavage en Égypte se déroule à la pâque juive. Les Hébreux errèrent quarante ans dans le désert. Au début de cet exode (nom qu'il porte dans le pentateuque), Moïse reçoit les Dix Commandements divins sur le Mont Sinaï mais il meurt avant d'atteindre la terre promise.

Les Hébreux s'installent alors en Terre Promise. David, roi oint en secret par le prophète Samuel, s'empare de Jérusalem et y fait venir l'Arche d'Alliance (symbole d'alliance entre le peuple juif et Yahvé). Le premier temple (lieu de culte décrit dans l'Exode 35-40) fut construit à cette époque par le fils de David, Salomon (1R 6,1).

Depuis le treizième siècle, le **symbole du Judaïsme** est devenu l'Étoile de David qui, selon la tradition, était l'emblème du roi David. Mais le plus ancien symbole du Judaïsme demeure la *Ménorah*, chandelier à sept branches, qui se trouvait dans le Temple de Jérusalem. Au fronton des synagogues figurent les Tables de la Loi.

En 587 avant JC, Nabuchodonosor rase le Temple et déporte les Juifs à Babylone : c'est l'exil. Il durera 70 ans jusqu'à ce que le roi Cyrus II envahisse la Babylonie et autorise les judéens à rentrer chez eux (Jérusalem). La construction du second temple fut alors entreprise. Hérode le Grand fit des modifications sous son règne. Puis il fut détruit par Titus en 68 ap JC. C'est pendant cet exil que le Judaïsme prit racine avec la rédaction du canon de la Bible Hébraïque (500 avant JC).

2.2.3. Les différents courants du Judaïsme. ⁽⁴⁾

Le premier courant juif, qui date de l'Exil à Babylone, fut celui du Judaïsme pharisien qui étudièrent les textes sacrés. Se basant sur la croyance que Moïse reçut la Loi Ecrite et Orale sur le mont Sinai, ce mouvement est aujourd'hui hérité dans ce que l'on appelle le judaïsme orthodoxe.

Les Saducéens, eux, ne considèrent que la Loi Ecrite et se basent sur la centralité du Temple. Aussi lorsque celui-ci fut détruit, ce mouvement s'éteignit.

Aujourd'hui, en France, on différencie plusieurs grands courants qui sont eux-même divisés en communautés, voici les trois principaux:

- Le Judaïsme orthodoxe ou traditionaliste se distingue par une pratique plus stricte de la religion. Les orthodoxes croient au caractère strictement divin de la Torah (Loi Ecrite et Orale), c'est à dire que c'est Yahvé lui-même qui a donné la Torah à Moïse, mots pour mots.

- L'évolution des époques et des questions a fait naître le Judaïsme « reform » ou « libéral ». les réformistes, jugeant la Torah en fonction de son époque, ont souhaité s'affranchir de nombreuses prescriptions traditionnelles.

- Le Judaïsme conservateur apparaît depuis peu en France. Il pourrait se situer à mi-chemin entre le Judaïsme orthodoxe (très puriste) et le Judaïsme « reform » (très libéral). Les conservateurs considèrent comme les libéraux que la Torah doit être étudiée en fonction de son époque, mais ils respectent les grandes prescriptions juives comme la circoncision, Shabbat, manger *casher*...

2.2.4. Le culte juif. ⁽²⁰⁾ ⁽⁴⁾

Le Judaïsme est une religion basée bien d'avantage sur la pratique que sur les croyances. Au temps de Flavius Josèphe (de 37 à 100 EC), la bonne application des prescriptions de la Loi (et principalement celle de la circoncision) était considérée comme plus déterminante de l'identité juive que les conceptions religieuses affirmées.

Les pratiques juives sont appelées *mitzvot*. A l'origine, on parle de sept *mitzvot* universelles datant du Déluge de Noé : ne pas tuer, ne pas voler, ne pas adorer de faux Dieux, ne pas être sexuellement immoral, ne pas manger de la chair d'un animal vivant, ne pas blasphémer, mettre en place des tribunaux et soumettre les transgresseurs à la justice. Puis, avec Moïse, viennent les Dix Commandements dont découlent toutes les autres *mitzvot* de la tradition juive.

Au IIIe siècle, Rabbi Simlaï enseignait que Dieu, à travers la Torah, avait donné au peuple juif 613 commandements : 248 commandements positifs (obligation) et 365 commandements négatifs (interdiction). La signification de ces chiffres repose sur le nombre d'organes/muscles du corps humain pour le premier et sur le nombre de jour dans une année pour le second.

Les sous-paragraphes suivants traitent de quelques exemples de prescriptions ou pratiques juives:

2.2.4.1. *Evénements de la vie d'une personne juive.*

Ces évènements la relie à la communauté.

La *Berith milah* est la circoncision. Elle consiste en l'ablation du prépuce des garçons au huitième jour de leur naissance, en référence à l'Alliance d'Abraham (Genèse 17, 11). On reviendra sur ce rite plus tard dans le mémoire.

Zeved habat correspond à l'accueil des petites filles dans l'Alliance au cours d'une cérémonie de nomination.

La *Upsherin* est la coupe de cheveux réalisée sur les garçons à 3 ans, accompagnant le don du *Talit Katan* et de la première *kippa*, symbolisant le passage de *yonek* (nourrisson) à *yeled* (enfant).

Le Bar et la Bat mitzva : Il s'agit du passage à la majorité religieuse à 13 ans pour les garçons, 12 ans pour les filles. La Bat Mitzva ne s'accompagne généralement pas de rites particuliers. En revanche, le Bar Mitzva est honoré en conduisant l'office et en lisant la section hebdomadaire de la Torah. La préparation peut prendre de quelques mois à deux ans.

Le mariage est un moment d'une grande importance dans la vie de personne juive. Les deux cérémonies qui le composent sont les *kiddoushin* (consécration) et les

nissouïn (noces). Elles étaient originellement célébrées à un an d'intervalle au cours duquel la jeune femme était interdite à son époux et vivait chez ses parents pour se préparer à la vie de couple. Actuellement, elles sont célébrées au cours de la même journée, en présence d'un *miniane*, sous un dôme nuptial, la *houppa*, qui symbolise une maison heureuse. À la fin de la cérémonie, le marié brise un verre avec son pied. Les rapports sexuels avant mariage sont prohibés. Il convient de noter tout de même qu'aux temps bibliques, le mariage survenait vers l'époque de la puberté.

D'autres lois régissent les rapports entre hommes et femmes, comme la *tsniout* (la « pudeur », c'est-à-dire la modestie dans l'habillement), et sont perçues comme des facteurs essentiels de la vie juive, en particulier chez les Orthodoxes.

Le deuil tient une place excessivement importante dans le Judaïsme, et suit un rite très hiérarchisé. Ce moment sera décrit plus en détail dans la deuxième partie de ce mémoire lorsque j'aborderai les notions de deuils périnataux et de mort.

2.2.4.2. *Une loi importante : la loi alimentaire.*

Le livre du Lévitique enseigne ce que l'on pourrait regrouper sous le terme général de « lois alimentaires juives. ». Deux noms se rattachent à ces lois : *Casher* (ou *casher*, ou *cachère*, etc.) signifiant « propre à l'usage » et *taref* (fem. *Treifa*) signifiant littéralement « déchiré ». Dans ce livre est introduit la notion de pureté et de sainteté d'un point de vue rituel mais aussi d'un point de vue somatique. On peut parler alors de sanctification de l'alimentation.

« Manger casher » signifie donc ne pas consommer de sang, d'animaux carnivores, de fruits de mer (animaux qui se nourrissent de déchets), etc. En fait, l'éviction concerne les aliments entourés d'aspects « spirituellement négatifs » comme la douleur, la maladie ou la malpropreté, la pratique de la chasse... De même, le lait et la viande ne peuvent pas être consommés au cours d'un même repas, car « tu ne cuiras pas le chevreau dans le lait de sa mère ».

2.2.4.3. *Shabbat et calendrier juif.*

Le Shabbat est un jour de sanctification hebdomadaire, réservé à l'étude et à la prière. Il est inauguré par le *kiddoush* peu avant le coucher de soleil du vendredi soir et conclu par la *havdala* à la sortie des étoiles du samedi soir. Il joue un rôle majeur, tant

dans la vie que dans la pratique religieuse, et s'accompagne d'un important corpus de rites et de lois. Trente-neuf catégories de travaux y sont interdits, parmi lesquels on compte l'écriture, l'allumage d'un feu (et donc de courant électrique), l'essorage, la conduite d'un véhicule etc.

Son caractère joyeux empêche toute manifestation de deuil en ce jour.

Les *Sheloshet Haregalim* sont trois fêtes de pèlerinage au Temple de Jérusalem instituées par la Bible. Elles correspondent à des moments-clés de l'année:

- *Pessa'h*, la « Pâque juive », commémore l'Exode. C'est la seule fête qui se base sur un office **au foyer**, le Seder. Les produits au levain sont retirés de la maison avant la fête et interdits de consommation pendant sa durée. Le pain est remplacé par la Matza, pain azyme.

- *Shavouot*, la Pentecôte juive, célèbre le don par Moïse des Dix Commandements aux enfants d'Israël rassemblés aux pieds du mont Sinäi. La période de 7 semaines (soit 50 jours et 49 nuits) entre *Pessa'h* et *Shavouot* est appelée '*Omer* et est elle-même soumise à des rites particuliers.

- *Souccot*, la « Fête des Cabanes » commémore les pérégrinations des enfants d'Israël dans le désert pendant quarante ans. Chaque famille doit construire pour l'occasion une cabane provisoire (*soucca*), en souvenir des habitations temporaires utilisées par les Israélites durant leur exode. Les hommes ont pour prescription d'y demeurer le temps de *Souccot*, d'y manger et d'y dormir. *Souccot* se conclut par *Chemini Atseret*, et *Sim'hat Torah*, la « (fête de la) Joie de la Torah », où finit le cycle annuel de lecture de la Torah pour recommencer immédiatement après.

- Les *Yamim Noraïm* (« Jours de Crainte » ou « Jours Redoutables ») désignent la période de 10 jours entre *Rosh Hashana*, Nouvel An civil juif, tombant le 1^{er} *Tishri* et *Yom Kippour*.

- *Yom Kippour* (« Jour du Pardon » ou « Jour de l'Expiation ») le jour le plus saint et le plus important du calendrier juif, est célébré le 10 *Tishri*. Jour chômé encore plus absolu que le Shabbat (il est pour cette raison appelé *Shabbat Shabbaton*, Shabbat des Shabbats), il est consacré à l'expiation, à la prière et au jeûne.

Quatre autres jeûnes ont été institués par les prophètes, en souvenir de la destruction du Temple de Jérusalem :

- La fête de Pourim a été instituée à la suite des événements décrits dans le livre d'Esther.

- La fête de Hanoukka a, quant à elle, été proclamée par les Macchabées. Ses rites ont été déterminés par les rabbins.

- *Tou Bishvat*, fête des arbres.

- *Tou BeAv*, fête de l'amour et des amoureux.

2.2.5. Le livre sacré des Juifs.

Le Judaïsme enseigne que Dieu se révéla aux enfants d'Israël sur le mont Sinaï à travers Moïse, et leur donna la *Torah* (la *Loi*). Celle-ci a un caractère saint, unique et intouchable. Cette loi mosaïque (*loi de Dieu*) se complète par les écrits prophétiques (des *Neviim*) et les autres Écrits (dits *Ketouvim*). Le tout est désigné par l'acronyme **Tanakh**, dont le texte constitue la *Miqra* ou Bible hébraïque. Elle a été fixée aux alentours de 450 av J.C.

La Loi de Dieu est basée sur des croyances et sur des prescriptions (*mitzvot*) rituelles. On retrouve notamment les rites sacerdotaux et ceux régissant chaque aspect du quotidien. Elle comporte également des parties narratives et poétiques, retraçant le destin du peuple d'Israël.

Dés que la Torah fut donnée aux enfants d'Israël, de savants rabbins la commentèrent et l'interprétèrent, sans pour autant remettre en cause son caractère sacré. Ces débats oraux furent consignés dans :

- La Mishna et ses commentaires, suivis de la *Tosefta* et les traités mineurs.

- Le Talmud :

▪ Le Talmud de Jérusalem ou Galiléen, et ses commentaires.

▪ Le Talmud de Babylone, et ses commentaires.

- Le Midrash (Halakha et Aggada).

Souvent ces écrits sont appelés « Loi orale du Judaïsme ». C'est autour de la Mishna et du Talmud que repose essentiellement l'enseignement dans les instituts talmudiques de nos jours. Le Talmud a pour vocation de légiférer sur des questions auxquelles personne n'avait pu donner de réponses satisfaisantes, il est autant considéré que le Pentateuque.

Sur le plan rituel, les Juifs lisent publiquement une section de la Torah lors de chaque commémoration, et lors de l'office du Shabbat. Cette lecture est agrémentée d'une *haftara* tirée des Livres prophétiques.



Image issue de : <http://img349.imageshack.us/img349/3125/torah8hu.jpg> le 21/02/2009

2.2.6. Particularités de la structure religieuse juive.

2.2.6.1. Les Hommes de foi.

Devenir rabbin nécessite plusieurs années d'études supérieures dans les *yeshivot*. Les rabbins ne sont pas des intermédiaires entre Dieu et les Hommes, ce rôle est réservé aux prophètes. Rabbin se traduit littéralement par « maître ». Il a un rôle d'enseignant et de conseiller.

Le *h'azan* (chantre) est un vocaliste tenant le rôle d'officiant de *ba'al korè* (lecteur de la Torah), ou, plus rarement, de "choriste". Il s'agit parfois d'un virtuose du chant choral, voire de l'opéra. Toute communauté n'a pas son *hazzan* attitré. Dans une synagogue traditionnelle, c'est lui qui dirige l'office.

Ainsi comme on a pu le voir, l'officiant (*shalia'h tsibbour* ou sha"ts) est souvent un rabbin ou un chantre. Toutefois, ce rôle peut échoir à n'importe quel membre de la communauté que l'on souhaite honorer, pour autant qu'il ait atteint la majorité religieuse. La connaissance des prières est hautement souhaitée mais non impérative : lors des offices suivant le décès d'un proche, c'est souvent l'endeuillé lui-même (ou un proche masculin de l'endeuillé) qui dirige l'office, qu'il le connaisse ou non. Le rôle de l'officiant n'est pas d'être un "intermédiaire" entre la communauté et Dieu, mais de faciliter la prière collective.

Les Réformés autorisent les femmes à diriger la prière, ce rôle étant exclusivement dévolu aux hommes chez les Juifs Orthodoxes.

Bien que n'assurant pas le service du Temple, les *cohanim* ont toujours un rôle important dans les prescriptions juives comme le rachat du premier-né (nous nous y attarderons dans la deuxième partie du mémoire), la bénédiction sacerdotale...

Le *mohel* est un expert en matière de circoncision, appliquant la prescription de la *brith milah* dans le respect des rites.

Le *sho'het* est chargé d'abattre les bêtes de façon à ce qu'elles soient cachères. Il est expert en lois et prières d'abattage. Le *Mashgia'h* (*superviseur*) en *cachेरoute* surveille la fabrication de marchandises et aliments afin d'établir leur cachेरoute et leur certification.

2.2.6.2. *Les offices.*

Autrefois, le **culte israélite** originel s'appuyait en grande partie sur des offrandes (de bétail, d'oiseaux ou de farine). Ce culte était assuré par les *cohanim* descendants d'Aaron et comportait trois offrandes quotidiennes et des offrandes supplémentaires lors de jours désignés (la nouvelle lune, les jours d'assemblée et les fêtes). Et ces jours sont chômés.

Cependant, les prophètes critiquèrent vivement ce culte purement rituel s'il n'était pas associé à des intentions véritables (Isaïe 1,11-18), et considérèrent que la prière pouvait remplir son rôle (Osée 14,2).

Aujourd'hui, il y a trois offices dans une journée, correspondant aux trois moments du service dans le Temple : *Sha'harit* (« Prière du matin »), *Min'ha* (littéralement « oblation de farine ») et *Ma'ariv* (« prière du soir »). La profession de foi juive passe notamment par la proclamation du monothéisme.

Pendant le Shabbat et les jours saints, un service supplémentaire, le *Moussaf* (« Ajouté »), est intercalé après la *Sha'ahrit*.

Chez les orthodoxes, le *hazzan* (chantre) ou le *shalia'h tzibbour* officient en hébreu, avec quelques passages en judéo-araméen. Les services possèdent différentes parties, séparées entre elles par différentes versions du Kaddish. L'Unité divine est proclamée soir et matin dans le *Shema Israël*. La prière proprement dite, récitée debout d'où son nom de *'Amida*, est composée en semaine de dix-neuf bénédictions, de sept le Shabbath. Hommes et femmes sont séparés, et seule la voix des hommes se fait entendre.

La tenue d'un office nécessite la tenue d'un quorum de dix hommes, le *minyan* (prononcer « miniane »), car certaines prières nécessitent une réponse collective.

Le culte est réalisé tête couverte. Le matin, le pratiquant se couvre d'un *talit* (châle de prière) et noue à son bras ainsi qu'à sa tête les *tefilin* (phylactères contenant 4 sections de la Torah), sauf le Shabbat, où seul le *talit* est de rigueur.

Chaque Shabbat, une section de la Torah est lue en public, de façon à avoir lu les 54 sections hebdomadaires de la Torah en une année juive.

Une lecture abrégée de la section est également effectuée le lundi et le jeudi précédant le Shabbat. Seuls les hommes sont appelés à lire la Torah.

Les Juifs non-orthodoxes ont institué diverses variantes en fonction de la communauté. Parmi les plus fréquentes figurent l'abolition de la séparation entre hommes et femmes, permettant à celles-ci de participer à l'office ou de le diriger ; les femmes peuvent également lire la Torah, et porter *talit* et *tefilin*. Le service réformé est sensiblement plus court que celui des orthodoxes, et est parfois conduit dans la langue du pays de résidence, bien que certains conservent l'hébreu.

2.2.7. Devenir juif.

Selon un passage du Deutéronome (7,3-4) sur les dangers des mariages mixtes : « ne t'allie avec aucun d'eux : ta fille ne la donne pas à son fils et sa fille n'en fais pas l'épouse du tien ! Car il détacherait ton (petit) fils de Moi et ils adoreraient des divinités étrangères... » On considère traditionnellement juive la personne née de mère juive ou convertie en accord avec la Loi juive.

Pour ce qui est de la conversion au Judaïsme, le prosélytisme n'est pas une caractéristique de cette confession. Les rabbins exigent une forte motivation et une adhésion sincère à la Torah chez ceux qui désirent se convertir. Ainsi la conversion ne peut avoir pour seul motif la satisfaction d'un conjoint juif et de sa famille.

Un Juif cessant de pratiquer ou de croire, fût-ce aux principes fondamentaux, reste juif (sauf s'il transgresse le *Shabbat*). Il en va de même pour un Juif converti à une autre religion. Par conséquent, un juif qui se reconvertit, reste juif *halakhiquement*. Cependant, dans ce dernier cas, la personne perd le statut de *membre de la communauté juive*, et ne peut compter dans un miniane.

2.3. Le Christianisme. (15 ; 16)

2.3.1. L'essence de cette religion.

Le Christianisme est une religion monothéiste émergée du Judaïsme. Elle est fondée sur la vie et les enseignements de Jésus.

Les Chrétiens croient en ce qu'ils appellent le Dieu unique, le Dieu de la vérité, qui a toujours existé et a créé le monde. Et, majoritairement, ils croient en la Trinité : foi selon laquelle ce Dieu se manifeste en trois Personnes : Dieu le Père, Dieu le Fils, et Dieu le Saint-Esprit.

A la création des êtres humains, Dieu leur a donné **le libre arbitre**. C'est à dire qu'Il a laissé aux Humains le droit de le suivre ou non. Dès le départ, Dieu a précisé que ceux qui ne suivraient pas sa route se risquaient à subir la mort éternelle et le jugement dernier. Ainsi Adam et Eve utilisèrent leur libre arbitre pour la première fois de l'Histoire. Il est fait mention, dans le Livre de la Genèse de la Bible, que Adam et Eve désobéirent à Dieu, mettant ainsi en place une réaction en chaîne de désobéissances (ou péchés) qui s'est propagée à travers les générations qui ont suivi.

Seul Dieu peut réparer les péchés. Ainsi Il a dû agir de sa propre initiative pour aider les Humains. Le Christianisme dit qu'il y a environ deux mille ans, Il a envoyé son fils, Jésus Christ, pour qu'il prenne sur lui le châtement qui nous était réservé. « Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils, son unique, pour que tout homme qui croit en lui ne périsse pas mais ait la vie éternelle » (Jean 3,16). C'est sur cette croyance qu'est basé essentiellement le Christianisme.

Par ce message, que seul Dieu décide qui doit être sauvé, qu'il ne suffit pas de faire des bonnes actions, on place le Christianisme dans une dimension communautaire s'opposant à l'individualisme.

Ce « geste » de Dieu, par lequel Il sauve les êtres humains, est défini dans le Christianisme comme la **Grâce**.

Une autre notion importante surtout pour mon exposé est **la notion de Vie** chez les Chrétiens. La religion véhicule le message que toute personne a une âme éternelle qui continuera d'exister après la mort. C'est à ce moment qu'intervient le jugement dernier qui donne la vie éternelle au ciel ou en enfer pour être très schématique. Mais j'y reviendrai un peu plus tard.

Afin d'assurer un enseignement exact et unifié pour tous les Chrétiens d'une époque, les chefs de l'Eglise ont conçu des **credo** – simples affirmations des croyances – et en ont fait des éléments importants du culte de l'Eglise. Les credo ont joué un rôle stabilisateur, permettant ainsi d'assurer l'intégrité des croyances de l'Eglise. Ces credo se présentent souvent sous forme de prières : le plus connu et le plus important est le credo des apôtres qui affirme le monothéisme du Christianisme.

2.3.2. Histoire

Le Christianisme prétend être une foi historique, en lien direct avec la vraie histoire, dans le temps et l'espace.

On a l'habitude d'appeler les soixante premières années de la vie du Christianisme l'Eglise apostolique, en référence aux apôtres.

L'Eglise se développa très vite pendant les premiers siècles qui suivirent l'Ascension du Christ au ciel. La stabilité politique et économique de l'Empire romain aida beaucoup l'Eglise chrétienne naissante à prospérer. Mais cette extension inquiéta

justement l'Empire qui voyait les Chrétiens comme une communauté cherchant à évangéliser tous les autres, reniant les Dieux romains et refusant d'honorer César comme seigneur. Ainsi, jusqu'au IIIe siècle après JC, les Chrétiens subirent d'intenses persécutions. Mais quand Constantin, empereur du IVe siècle ap JC, vint au pouvoir, il comprit quelle force d'unification pouvait avoir une religion telle que le Christianisme. Il s'en servit pour rassembler et stabiliser son empire.

C'est de la sorte que l'Eglise s'impliqua peu à peu dans la vie de l'Etat et la politique.

2.3.3. Pratiques religieuses chrétiennes ⁽²⁰⁾

Le **contenu de l'adoration** chrétienne est unique quelque soit le mode, le style ou la structure dans lesquels le croyant se situe : le culte chrétien proclame et célèbre la nature de Dieu et l'évangile de Jésus-Christ. Il comporte de nombreux aspects de service : chant, lecture de la Bible, participation aux sacrements et ordonnances, la prière et l'écoute de sermons.

Quelle que soit leur manière de pratiquer, les Chrétiens s'accordent sur le fait qu'une vraie adoration exige une attitude juste. Cette attitude comprend :

- Le respect : l'Ancien et le Nouveau Testaments précisent que le respect est toujours inhérent à la pratique religieuse – le fidèle ne doit jamais s'y adonner avec légèreté ou à contrecœur. « Retire tes sandales de tes pieds, car le lieu où tu te tiens est une terre sainte » (Exode 3,5)
- L'authenticité : « Dieu est Esprit, il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en Esprit et en Vérité. » (Jean 4,24). *En esprit* signifie que l'adoration doit venir du for intérieur de l'individu, et *en vérité* signifie ne pas faire semblant, être vrai dans ses actes.
- L'humilité et l'abandon à Dieu, comme l'explique l'histoire des trois mages « Entrant dans la maison, ils virent l'enfant avec Marie, sa mère, et, se prosternant, ils lui rendirent hommage ; ouvrant leurs coffrets, ils lui offrirent en présent de l'or, de l'encens et de la myrrhe » (Mat 2,11).
- L'intention c'est à dire le geste et l'action mais aussi l'émotion. « Criez de joie pour Dieu notre force, acclamez le Dieu de Jacob » (psaume 81) et Paul précise qu'il est important d'adorer dans la mesure (Cor 1,14).

- L'adoration comme mode de vie : Bien que la bible demande aux Chrétiens de se réunir et de prier Dieu une fois par semaine, ils doivent aussi considérer tous les aspects de leur vie et le monde qui les entoure à travers le Christianisme. « Si quelqu'un veut venir à ma suite, qu'il se renie lui-même et prenne sa croix, et qu'il me suive » (Marc 8,34)

Concernant les moments d'adoration.

Les protestants parlent de *service d'adoration*, les catholiques, quant à eux, parlent plutôt de *messe du dimanche*. Les premiers Chrétiens décidèrent que ce moment serait dimanche, car Jésus était ressuscité ce jour là. Selon la tradition hébraïque qui veut qu'un jour commence quand le soleil se couche plutôt que quand il se lève, on peut voir des services d'adoration le samedi soir ou le dimanche matin.

Le calendrier chrétien. On retrouve ensuite tout au long de l'année des moments qui commémorent des événements de la vie de Jésus ou d'autres moments où les Chrétiens se recueillent :

Le Mercredi des Cendres. Il rappelle l'adage « car tu es poussière et tu retourneras à la poussière » (gen 3,19). Il s'agit en fait d'une tradition créée par l'Homme, ce qui explique que de nombreuses Eglises ne pratiquent plus ce rituel (marquer les fronts des croyants avec des cendres). Il continue, par contre, d'être jeûné car il est le premier jour du Carême.

Le Carême. Le mercredi des cendres en marque l'entrée et Pâques marque la fin de ce moment réservé au recueillement des Chrétiens. Le jeûne pratiqué jadis pendant ce cycle de quarante jours était le symbole extérieur de cet examen de conscience. Actuellement, le jeûne se pratique en ne mangeant pas de viande, le premier jour, tous les vendredis de cette période et surtout le Vendredi Saint. Les Chrétiens Orthodoxes eux, sont bien plus rigoureux quant à ce jeûne : pas de viande ni produit laitier ni œuf (qui étaient considérés comme des produits luxueux.). En plus du jeûne, les Chrétiens doivent renoncer à certains plaisirs, par idées de sacrifices.

Le Jeudi saint. On célèbre le dernier souper de Jésus le jeudi avant Pâques (Jean 13-17). Dans l'histoire, la veille de sa crucifixion, Jésus participa à la pâques juive avec ses disciples. C'est lors de ce dernier dîner que Jésus partagea le pain et le vin avec ses disciples en leur demanda de se souvenir de lui à travers ce partage. Aujourd'hui, cet acte s'appelle la communion.

Le Vendredi saint. On célèbre la crucifixion de Jésus sur la croix le vendredi avant Pâques (Luc 23). C'est un jour de tristesse mais aussi de reconnaissance pour tous les Chrétiens. Il existe de nombreux rituels pendant les offices de ce jour.

Le Dimanche des Rameaux. On célèbre l'entrée de Jésus dans Jérusalem lors de ce dimanche avant Pâques (mat 21,1-11).

Pâques c'est la fête commémorant la résurrection de Jésus-Christ, le dimanche qui suit la première pleine lune après le 21 mars (Luc 24). La date peut différer (jusqu'à cinq semaines) dans certaines communautés orthodoxes qui se basent plutôt sur la pâques juive. Cette journée est l'une des plus importantes pour les Chrétiens. Ce qui définit la religion chrétienne est célébré ce jour-là. Jésus est mort pour sauver les Hommes des péchés mais est ressuscité.

La Pentecôte C'est la venue du Saint-Esprit promis par Jésus (jean 14,16) que les Chrétiens célèbrent 40 jours après Pâques.

Le jour national de prière. Ce jour (le premier jeudi du mois de mai) de recueillement devant Dieu se pratique surtout aux Etats-Unis. C'est un jour férié pour la population qui doit se réunir et prier.

La Toussaint a lieu le 1^e novembre, en l'honneur de tous les Saints, comme son nom l'indique. Pour les Orthodoxes, ce moment se fête le premier dimanche après la Pentecôte.

L'avent. Il s'agit d'une période s'étalant sur les quatre dimanches précédant Noël. Durant cette période, jadis, on préparait Noël (naissance de Jésus), l'épiphanie (visite des mages à Jésus). Il existe plusieurs rituels pendant cette période, le plus connu consiste à allumer la couronne de l'Avent composé de quatre bougies (trois violettes et une vermeille ou rose) à chaque dimanche. Il y a parfois une bougie centrale qui symbolise la pureté du Christ et qui est allumée le jour de Noël.

Noël est le 25 décembre et symbolise la naissance de Jésus (Luc 2,1-20). Mais on célèbre aussi pendant ce jour les événements qui accompagnent cette naissance : L'apparition de l'ange Gabriel, le départ des rois mages... Contrairement à sa portée culturelle, cette fête n'a pas une importance prioritaire dans l'Eglise. En effet, le Christianisme se base surtout sur la vie et les enseignements de Jésus. Et les coutumes populaires qui accompagnent ce jour, comme offrir des cadeaux, décorer les maisons et le sapin, n'ont pas été initiées par l'Eglise.

Les sept sacrements Chrétiens. ⁽²⁷⁾

Selon une définition du catéchisme, le sacrement est « un signe visible qui rend Jésus présent ». Les sacrements sont au nombre de sept :

- 1) Le baptême, il s'agit du premier des sacrements qui permet d'entrer dans l'Eglise chrétienne. Nous y reviendrons dans la partie 2.

La communion solennelle est une cérémonie marquant la fin de l'instruction religieuse des enfants. A cette occasion, les enfants ratifient les promesses du baptême faites en leur nom par leur parrain et marraine : les enfants font une profession de foi. On peut aussi voir uniquement *profession de foi* pour cette cérémonie ou encore *première communion*. A la suite de cette profession de foi, vient le deuxième sacrement :

- 2) La confirmation. Ce sacrement affermit le chrétien dans la foi en lui communiquant la force du Saint-Esprit, conformément à la tradition issue de l'Evangile et attestée par l'histoire des Apôtres.

- 3) Le sacrement de pénitence est caractérisé par la confession et l'absolution des péchés commis. Celui qui se repent est un pénitent. Dans l'ancien temps le repentir ne suffisait pas, la faute devait être expiée (réparation du dommage et épreuve douloureuse pour le pénitent)

- 4) L'eucharistie ou sacrement de l'autel désigne le pain et le vin consacrés pendant l'office, en souvenir du corps et du sang de Jésus qui s'est offert lui-même en sacrifice.

- 5) Le mariage.

- 6) L'ordre est le sacrement qui fait d'un homme un prêtre. Il existe différents ordres : majeur (évêque, prêtre, diacre), mineur (portier, sous-diacre, lecteur...), presbytéral, monastique...

- 7) L'onction des malades, anciennement appelée « extrême-onction », au départ (Jc 5,14-15) était un sacrement réservé aux malades dans l'espoir de guérison, puis l'extension se fit pour le dernier combat du mourant.

2.3.4. La Bible

La Bible est le recueil de la parole de Dieu. Elle est infallible, elle est pour les Chrétiens la seule norme de vie et de foi. La Bible est constituée de 66 livres, répartis entre l'Ancien et le Nouveau Testament. Elle a été rédigée par plus de 40 auteurs ayant vécu entre 1900 av. JC jusqu'au premier siècle de l'ère chrétienne.

L'Ancien Testament est le premier recueil sacré : il est constitué de 39 livres. Les 5 premiers livres (le Pentateuque) contiennent la loi de Dieu : la Genèse, l'Exode, le Lévitique, Nombres et Deutéronome. Ils racontent les débuts de l'humanité, depuis la création du monde jusqu'à l'établissement du peuple d'Israël en Terre Promise. Ensuite viennent des livres historiques et prophétiques, et des livres poétiques (les Psaumes, etc.). Beaucoup de ces prophéties ont déjà eu leur accomplissement, d'autres concernent des temps à venir.

Ensuite viennent les 27 livres du Nouveau Testament : ils racontent la première venue de Jésus sur terre et le développement de l'Eglise pendant le premier siècle. Il abandonne un peu l'histoire du peuple hébreu et se concentre sur un nouveau peuple : les Chrétiens. Ce Nouveau Testament est le témoignage oral des apôtres eux-mêmes écrit par certains Chrétiens. Il constitue la base de l'enseignements et de la doctrine. Le Nouveau Testament est constitué des quatre évangiles, du livre des actes des apôtres, de 20 épîtres (lettres) et du fameux texte de l'Apocalypse de Jean.

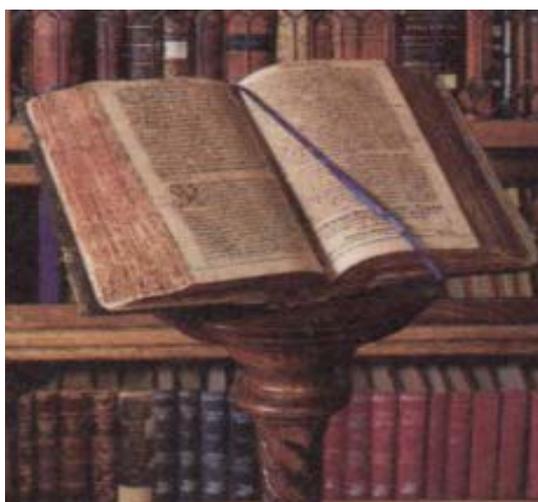


Image issue de http://pagesperso-orange.fr/hlybk/bible/images/fr_bible.jpg le 21/02/2009

2.3.5. Et les différentes Eglises ?

Faisons un rapide détour pour comprendre comment sont apparus ces différents courants. Pendant un millénaire, le Christianisme était une seule et même entité. Puis des différences géographiques et doctrinales ont commencé à émerger pour créer en 1054 la scission entre l'Eglise occidentale (Catholique) basée à Rome et l'Eglise orientale (Orthodoxe) basée à Constantinople. Puis cinq cents ans plus tard, la réforme protestante a créé un nouveau groupe, appelé les Protestants, issu de l'Eglise Catholique.

L'autorité religieuse est un exemple de différence notable entre ces schismes :

- Dans l'Eglise orthodoxe, un groupe d'évêque partage cette autorité.
- Dans l'Eglise protestante, il y a beaucoup de guides.
- Dans l'Eglise catholique, l'autorité unique est celle du Pape qui réside au

Vatican, au cœur de Rome, en Italie. Selon la doctrine catholique Jésus lui-même aurait instauré la papauté, et le Saint-Esprit empêche le Pape de se tromper quand il parle officiellement des questions d'Eglise.

Notons qu'il existe des groupes un peu à part de religions qui rejoignent le Christianisme par la foi mais ne sont pas reconnues par ce dernier. Il s'agit des Mormons, des Témoins de Jéhovah et des Scientistes Chrétiens.

Un schisme un peu à part : le protestantisme.

Souvent considéré comme la quatrième religion monothéiste, le protestantisme dénote tout particulièrement des autres confessions chrétiennes. Ce mouvement est né au XVI^{ème} siècle à la suite de la « révolte » du moine Martin Luther face aux abus de l'Eglise catholique. A l'inverse des catholiques, les protestants réfutent la sainteté des Hommes, et il ne prient donc pas la Sainte Vierge, ni les différents Saints et refusent l'autorité du Pape et des prêtres. Ils prient uniquement leur Dieu et son fils Jésus-Christ et ne se réfèrent qu'à la Parole de Dieu (la Bible).

Les protestants se subdivisent en de nombreuses confessions différentes ; certaines des plus connues sont les confessions luthérienne, baptiste, méthodiste, presbytérienne et anglicane.

2.4. L'islam : deuxième religion de France. (15 ; 16 ; 30)

2.4.1. Définition.

L'islam est la religion des Musulmans. L'islam est une religion strictement monothéiste : Dieu est adoré sans être associé à quoi ou qui que ce soit. Aucune forme d'adoration n'est vouée aux prophètes, aux anges, ou autres.

Concernant les différents courants de l'islam on retrouve le sunnisme et le chiisme. Les sunnites constituent 88 à 90% des Musulmans du monde, ils répondent à la Sunna (tradition) c'est à dire les pratiques adoptées par Mohammed et ses successeurs immédiats. Après le Coran, la sunna est devenue la source majeure de la loi religieuse. Les chiites sont, eux, les partisans d'Ali (le neveu et gendre de Mohamed) qui estimaient que les califes devaient être de la lignée d'Ali.

2.4.2. L'Histoire.

Bien que les Arabes ne représentent aujourd'hui que 20% de la population musulmane, l'islam est étroitement liée à leur culture et à leur histoire. D'ailleurs pour un musulman, la religion et l'Etat sont en relation étroite.

Vers l'an 610 de notre ère, l'ange Gabriel apparut à un homme du nom de Mohammed qui vivait à la Mecque, ville située dans l'actuelle Arabie Saoudite. Gabriel lui annonça que Dieu (Allah) l'avait choisi pour être son ultime prophète. Les révélations reçues constituent le Livre saint de l'islam : le Coran.

Les contemporains de Mohammed à la Mecque adoraient plusieurs Dieux et le rejetèrent. Il quitta donc La Mecque en 622 de l'« Hégire », qui signifie en arabe « émigration », avec un groupe de fidèles et établit la première communauté musulmane à Médine. De par l'importance de cet événement, le calendrier musulman démarre à cette date, car c'est à ce moment que *l'oumma*, la communauté musulmane, naît officiellement. A la mort de Mohammed en 632 la majeure partie du territoire de la presqu'île arabique avait accepté l'islam pour religion. Sa succession fut assurée par des califes. En moins de 100 ans, ces califes permirent l'extension de l'islam sur un territoire immense appelé le « califat ». Mais trop grand, trop vaste cet empire était fragile. Morcelé mais non moins étendu, le califat déclina. Ainsi certains pays

Musulmans tombèrent sous la coupe des nations européennes mais d'autres conquièrent leur indépendance.

Pour l'Islam, Mohammed est le sceau (dernier) des prophètes, mais aussi un messager de Dieu (celui qui apporte une révélation nouvelle ou corrigée émanant de Dieu).

2.4.3. Le Coran.

C'est le livre sacré des Musulmans. Ces derniers voient en ce livre les paroles exactes de Dieu révélées à Mohammed, son dernier prophète et messager. En fait, l'Islam ne nie pas la Torah ni les enseignements antérieurs à Mohammed, il pense juste que Dieu a choisi la révélation coranique comme message final qui parachève et complète les enseignements antérieurs. D'ailleurs, on retrouve bon nombre de récits et de personnages qui apparaissent également dans la Bible mais sont souvent rapportés avec des différences notables. En conséquence, le Coran ne représente pas une nouvelle religion ni un nouveau message. On peut dire qu'en réalité, il appelle les croyants à se recentrer sur ce qu'était la religion à l'origine, comme elle avait été enseignée à Adam et Eve. La soumission à Dieu est la principale valeur véhiculée par ce livre.

On retrouve, tout comme dans la Bible, des versets appelés *ayats*, au cœur de chapitres appelés *sourates*, dans de grandes parties appelées *juz'*. Le Coran dénombre 114 sourates comportant entre 3 et 286 *ayats*. Et concernant les *juz'* il en existe 30, une par jour du mois. Ainsi pendant le ramadan, chaque jour, on lit une *juz'*.



"Le plus ancien codex sur papyrus connu : Wahb ibn Munabbih, Hadīth Dāwūd (Histoire de David) et biographie du Prophète. Égypte, IXe siècle. Papyrus. Heidelberg, Institut de Papyrologie (papyri Schott Rheinhartd 23) Copyright Bibliothèque Nationale de France BNF.

2.4.4. Les cinq piliers du culte (*charia*).

Ces cinq piliers sont aussi appelés *les cinq piliers de l'islam*, *la loi canonique* ou encore *les cinq piliers de la pratique religieuse*. En fait, quand Gabriel apparut à Mohammed il lui posa trois questions. A la première de ces questions, « qu'est ce que l'islam ? », le prophète répondit en dressant la liste des cinq grandes prescriptions rituelles de l'islam. Elles concernent, en fait, la pratique quotidienne de l'islam par les fidèles.

1^{er} pilier : La *Chah âdat* الشهادة, est la déclaration de foi en l'unité d'Allah et en la croyance que Mohammed est son messenger (prophète). Cette phrase est prononcée en de nombreux moments importants de la vie d'un musulman (à sa naissance, à sa mort, à la fin de chaque prière etc.).

2^e pilier: La *Salat* ou prière rituelle. Très codifiée tant d'un point de vue des paroles que des gestes et positions, cette oraison doit être pratiquée cinq fois par jour, à heure fixe (varie en fonction du lieu où l'on se trouve et de l'époque), en direction de La Mecque. Il s'agit d'un pilier le plus important, notamment de part sa fréquence dans la vie d'un musulman. Les cinq moments sont : le matin, le midi, le milieu d'après-midi, le coucher du soleil et le soir. Les cycles de prières varient en fonction du moment. Tout homme ou femme impur est exempté de la *Salat*. Il est important de délimiter l'espace de prière (par un tapis en général mais tout autre chose peut suffire à condition de délimiter cet espace) et d'ôter ses chaussures avant la *Salat*. L'imam en général dirige la prière lorsqu'elle est collective, bien que la *Salat* puisse se pratiquer individuellement en privé.

Dans les pays Musulmans, un appel à la prière retentit à travers les villes cinq fois par jour pour signaler le bon moment. Cet appel, délivré par un muezzin du haut d'un minaret, s'appelle *l'adhan*.

3^e pilier: *Sawm* (jeûne et méditation) ou Le Ramadan. Il correspond au 9^e mois du calendrier musulman : le début correspond au coucher du soleil après la première apparition de la nouvelle lune du mois précédent. On retrouve cette nouvelle lune sur de nombreuses représentations de l'islam et notamment sur les drapeaux de pays Musulmans.

Concernant le jeûne du ramadan, il débute à l'aube et se finit au coucher du soleil, il s'agit d'un jeûne strict (ne pas boire, ni manger, ni fumer) mais s'étend aussi aux rapports sexuels. Les femmes enceintes, celles qui allaitent, les personnes

handicapées mentales ou physiques sont dispensées de ramadan. De même, les femmes ayant leurs règles, les malades, les voyageurs peuvent ou doivent reporter certains jours de jeûne à l'année suivante (sourate 2, 187).

En jeûnant, le croyant se met dans la situation des plus démunis et devient alors plus sensible. Il s'agit aussi de faire preuve de droiture morale durant ce mois de ramadan. Il convient d'éviter de pécher comme mentir ou se mettre en colère. Ainsi, le musulman se rapproche de Dieu.

4^e pilier: *Hadj* ou Le pèlerinage à la Mecque. Tout musulman en état de le faire doit effectuer le pèlerinage à La Mecque au moins une fois dans sa vie. Dans les textes, le pèlerinage dure du huitième au douzième jour de dhul-hijja (douzième et dernier mois de l'année musulmane). Ce voyage rappelle celui de Mohammed en 632, avant de mourir, pour faire ses adieux à La Mecque.

5^e pilier: Le *Zakat* ou aumône rituelle. Tout musulman qui en a les moyens doit donner aux pauvres et aux indigents une fois par an. D'un point de vue plus pratique, il verse annuellement une *Zakat* pour soutenir financièrement et matériellement les services religieux mais aussi pour aider les plus démunis. Ce don est très codifié, on peut se le représenter comme un impôt : il se calcule sur toute la « richesse » du croyant, il existe un seuil minimal de « non-zakat », il peut se verser à la mosquée locale ou à divers organismes Islamiques.

2.4.5. Les cinq piliers de la foi (*al-arkan al-khams*).

C'est en répondant à la deuxième question de Gabriel « Qu'est ce que la foi ? » que Mohammed mentionna les cinq croyances essentielles de l'Islam ou piliers de la foi :

1^{er} pilier : Affirmation et croyance au monothéisme absolu. Dieu est un du fait qu'il ne se manifeste pas sous différentes formes, comme dans le Christianisme où Il est Père, Fils et Saint-Esprit. Il n'associe pas non plus épouse, parents ou enfants. De ce 1^{er} pilier découle un des plus importants péchés du musulman : *Chirk*, adorer d'autres Dieux.

2^e pilier : Croire aux anges de Dieu. Les Musulmans croient aux anges de la même façon que les Chrétiens ou les Juifs. Ces êtres sont d'ailleurs mentionnés dans les trois livres sacrés. Les anges sont des êtres intermédiaires entre humains et Dieu.

3^e pilier : Croyance dans les livres de Dieu et messagers de Dieu. Le principal est bien sûr la croyance dans le Coran, mais les « livres de Dieu » incluent également la loi de Moïse, les psaumes du roi David et l'évangile de Jésus. Ces livres sont des manifestations spécifiques du Livre céleste (qui reste le Livre par excellence). Quant aux messagers de Dieu, qui sont au moins au nombre de 28 dans le Coran, ils ont pour rôle d'avertir les hommes et de les convier à rejoindre les voies divines. Mohammed en est un bien sûr, mais les Musulmans croient aussi qu'Abraham, Noé, Moïse, Jésus sont des prophètes. Puisque Mohammed a révélé la parole de Dieu sous sa forme la plus parfaite et la plus accomplie (le Coran), il n'y aura plus aucun prophète.

4^e pilier : Croire en la fin des temps, au Jugement Dernier et à la résurrection des morts. En approfondissant, un musulman doit croire à la responsabilité de ses actes, bons ou mauvais, et savoir qu'ils seront récompensés ou punis en fonction de leur mérites. Conformément à l'avertissement de Mohammed qui annonce qu'après la mort viendra le jour de la résurrection. Dans l'Islam il n'y a pas de notion de purgatoire ou de limbe, seulement des notions d'enfer et de ciel. Chacun de ses deux lieux a sept niveaux.

Le 5^e pilier consiste à croire dans le secret divin, selon lequel la présence de Dieu est comprise comme intemporelle. Cette croyance enseigne également que la connaissance de Dieu est parfaite, ainsi que son pouvoir et sa volonté qui peuvent s'exercer sur toute chose.

2.4.6. L'éthique musulmane (*ihsan*).

La tradition islamique divise la religion en trois parties : l'adoration ou pilier du culte, la croyance en Dieu ou pilier de la foi et l'éthique. Cette éthique correspond aussi à la réponse de Mohammed à la troisième question de Gabriel, « qu'est ce que la vertu ? ». Il s'agit de la morale sociale et personnelle du musulman. Quelques grands principes de bases peuvent être mis en exergue :

- « Appeler au bien et interdire le mal » (sourate 3, 104).
- Les actions morales sont celles qui ont comme conséquence la justice (sourate 4,58).
- La foi et les actes sont toutes deux nécessaires pour atteindre le paradis (sourate 2,25). Et les intentions sont aussi importantes que les œuvres.

- Avoir une personnalité morale bien construite est important (sourate 5,105).

- Sourate 31,18-19 : « ne détourne pas ton visage des hommes, et ne foule pas la terre avec arrogance : car Dieu n'aime pas les présomptueux pleins de gloire. Sois modeste dans ta démarche et baisse la voix, car la plus détestée des voix c'est bien la voix des ânes. »

L'éthique musulmane traite de nombreux problèmes à travers le Coran mais aussi à travers les traditions (hadiths) qui viennent des paroles et des actions de Mohammed. Nous reviendrons sur ces questions éthiques avec la place des femmes, la morale sexuelle, la famille, le mariage.

Toutefois, nous pouvons faire une parenthèse pour aborder l'éthique musulmane sur la **déontologie en médecine**. La médecine a toujours été une profession honorifique pour les musulmans. Le Coran précise même dans la sourate 5,32 que « celui qui sauve la vie d'un individu est comme celui qui sauve la vie d'un peuple entier ». Selon cette éthique, la médecine doit donc promouvoir la vie et ne rien faire pour l'empêcher. Subséquemment l'euthanasie, le suicide, la stérilisation sont donc prohibés par l'Islam (sourate 4,29). L'avortement est interdit sauf s'il s'agit de sauver la vie de la femme (sourate 7,41). Un fœtus a des droits de succession et l'Islam fixe traditionnellement le début de la vie à quatre mois. A partir de cette date, l'avortement devient un meurtre.

2.4.7. Le calendrier musulman.

Les fêtes musulmanes suivent le calendrier lunaire et leurs dates peuvent varier d'un jour selon les différentes communautés. Le calendrier lunaire recule de 11 jours tous les ans et ne correspond pas au même mois du calendrier européen d'une année à l'autre.

Muharram : C'est le nouvel an ou jour de l'Hégire. La date choisie pour le nouvel an islamique célèbre le départ de Mohammed de la Mecque pour Médine, en 622.

Rabi I : pendant le mois de *Rabi I* (mai) on célèbre la naissance de Mohammed en 570 et toute sa vie.

Chabân : Il s'agit de *Laila Al- Bar'h* ou la nuit du pardon. A cette date, les musulmans doivent se pardonner mutuellement tous leurs griefs pour se préparer au Ramadan.

Le ramadan : neuvième mois lunaire du calendrier islamique, c'est un mois de jeûne, une des institutions les plus populaires de l'Islam. C'est un mois sacré pour les musulmans parce que le Coran a été révélé ce mois-là. Le jeûne pendant la journée est absolu, ni liquides, ni aliments solides. Le jeûne du Ramadan est un des cinq piliers de l'Islam. Il a pour buts à la fois de montrer sa maîtrise de soi pour Dieu, d'accepter la faim en union avec les pauvres et de souder la communauté. C'est un mois commémoratif où l'enseignement religieux et les prières spéciales, le soir, à la mosquée, sont particulièrement importants. Le jeûne finit au coucher du soleil et recommence au lever du soleil.

La fête de *Lailat al qadr* ou la nuit du destin est la célébration de la révélation du Coran à Mohammed.

Chawwal : on entend ici *Aïd-el-séghir* ou Petite Fête. C'est la date de fin du Ramadan, une grande explosion de joie. Après la prière tôt à la mosquée, la famille, les voisins, les amis échangent des cadeaux et partagent des repas festifs. Dans de nombreux pays musulmans, les croyants se rendent au cimetière sur la tombe de leurs proches.

Dhoul-Hijja est le mois du pèlerinage (hajj) à la Mecque.

Aïd al-Adha ou la fête du sacrifice dure 4 jours, elle est célébrée dans le monde entier et indique la fin du pèlerinage à la Mecque. En souvenir du prophète Abraham qui s'apprêtait à sacrifier son fils, on sacrifie des animaux.

2.4.8. Les règles alimentaires de l'Islam.

Les interdits alimentaires des musulmans constituent un retour presque complet à ceux des Juifs, ils sont énoncés dans le Coran.

Classiquement on retrouve, dans les ouvrages musulmans, différentes catégories:

- *halal* (licite) : aliment qu'on peut consommer.
- *haram* (illicite): interdit de le consommer.
- *mubah* (permis) : sa consommation est laissée au choix de la personne.

- *makruh* (réprouvable, répugnant) : bien que non interdit, il est préférable de ne pas en consommer.

Le principe est la licéité, sans gaspillage. Dieu a mis à la disposition des hommes tous les animaux et les fruits de la terre pour qu'il puisse s'en servir. Mais il doit éviter le gaspillage. « Mangez et buvez de ce que vous a attribué Allah. » (sourate 2,60 168).

Il est interdit de tuer un animal licite pour un autre but que de le manger. Les musulmans ne connaissent pas la distinction juive entre animaux mammifères ruminants à sabots fourchus, considérés comme purs, et les autres animaux mammifères jugés impurs. De ce fait, les interdits sont moins structurés. On donnera quelques exemples, les plus courants.

Le porc : Il est interdit expressément par le Coran dans différents versets qui constituent la base des interdits alimentaires chez les musulmans : sourate 2,173: « Allah a seulement déclaré illicite pour vous la chair d'une bête morte, le sang, la chair de porc » mais aussi sourates 5,3 ; 6,145 ; 16,115.

Les bêtes de troupeau : (Sourate 6,143) Parmi les animaux licites, les légistes ont considéré comme licites les bêtes qui entrent dans la catégorie d'an'am, bêtes de troupeaux (les ovins, les bovins et les chameaux) avec une exception pour les équins (Sourate 16,8).

Les boissons, la drogue et le tabac : Le lait des animaux impurs n'est pas licite, comme par exemple le lait des ânesses. L'interdiction du vin est pratiquement le seul interdit qui, dans certains pays musulmans, a des conséquences pénales en cas de sa violation, quelle que soit la quantité consommée et même s'il n'y a pas eu ivresse (Sourate 2,219 ; 4,43 ; 5,90). De même est interdit toute boisson enivrante, quel que soit le fruit utilisé: raisin, datte ou autres. On retrouve aussi l'interdiction de consommer de la drogue (même effet et dangerosité que l'alcool). On y joint aussi la consommation du tabac (versets 2:195 et 7:157). L'objectif étant de protéger l'Homme de tout produit qui risque de lui ôter sa maîtrise de soi et de créer un état de dépendance.

Le Coran interdit de manger la **chair d'une bête morte** dans les versets 2:173; 6:145; 16:115 et 5:3. Un animal mort est celui qui est décédé sans cause humaine, ou par un moyen jugé illicite comme par exemple en le battant jusqu'à la mort.

L'abattage de l'animal est très réglementé en droit musulman: la personne qui fait, la façon de le faire, la méthode, les outils, les moments, les prières... (sourate 6,121 ; 22,36).

Mais les règles concernent aussi les animaux prédateurs à canines les rongeurs, les insectes, les vers les oiseaux, les animaux aquatiques, les gibiers, les animaux se nourrissant de détritrus...

D'autre part ,tous les aliments interdits deviennent licites en cas de nécessité pour sauvegarder la santé et la vie (sourate 2,173 ; 6,145).

3. C'EST UNE HISTOIRE DE RELIGION ET DE MEDECINE...

Depuis toujours la médecine et la religion ont eu une relation particulière. L'obstétrique n'y échappe pas puisqu'elle est une science médicale mais qu'elle est aussi une science humaine, reflet des représentations sociales de la famille, de la femme et de l'enfant.

3.1. Quand la médecine était l'apanage exclusif des prêtres.

Après la destruction des grandes civilisations antiques, le catholicisme gouverna le monde occidental avec son cortège d'interdiction et de rétention d'information. Ainsi vers le V^{ème} siècle avant notre ère, la médecine apparaît en Gaule comme essentiellement sacerdotale. Par exemple, les prêtres discutèrent surtout de l'introduction de l'âme dans l'embryon pour pouvoir interdire la contraception et l'avortement. Pour eux, il existait une différence entre embryon mâle et femelle : l'âme du garçon arrive au 40^{ème} jour alors que l'âme des filles au 80^{ème} jour (concile de Byzance, 692 ap. JC). ⁽⁶⁾

Courant du II^{ème} siècle ap JC, les premières communautés chrétiennes s'installent en Gaule. Après 200ans d'évangélisation vers la fin du IV^{ème} siècle la population de la plupart des villes gauloises est devenue chrétienne mais l'ancienne religion règne encore en maître dans les villages. Il fallut, pour évangéliser, ne pas heurter de front les anciennes superstitions solidement ancrées dans les âmes. Deux procédés seront utilisés pour venir à bout de la résistance tenace des paysans : destruction des anciens temples et lieux de culte et christianisation. Par cette christianisation on entend remplacer les Dieux païens au lieu même où ils étaient adorés par des saints Chrétiens (par exemple : feux de la Saint Jean à la place des feux en l'honneur du Dieu soleil). Cette lutte contre les anciennes croyances dura jusqu'au moyen âge car la source étouffée ne tardait jamais à réapparaître. ⁽¹¹⁾

3.2. La religion et les sages-femmes ⁽⁵⁾

Les sages-femmes ont une longue et forte histoire avec la religion.

Dès la *préhistoire* les sages-femmes se voient attribuer un caractère sacré lié à l'heureuse naissance ou à la guérison. En *Egypte ancienne*, les sages-femmes étaient des prêtresses et elles invoquaient des divinités féminines telle Isis (déesse de la fécondité). Ce caractère sacerdotal se perdit doucement au fil des ans pour aboutir à une médecine laïque (1230 av JC). En *Grèce antique ou dans la Rome Antique*, il y eut aussi longtemps un lien entre magie, religion et obstétrique.

Durant le *Haut Moyen-Age* (du Ve au XIIe siècle), l'obstétrique permet les avancées intellectuelles de la Grèce et de la Rome antique pour redevenir empirique et ignorante. C'est ainsi que les « Médica » deviennent « Matrona ». Parfois les accoucheuses sont accusées de sorcellerie. De cette époque, on retrouvera le terme de « ventrière » pour désigner les sages-femmes. Il sera utilisé jusqu'au XVIe siècle !

Concernant le *Bas Moyen-Age* (XIIIe au XVe siècle), la médecine est très dépendante de l'Eglise Catholique. Il y eu très peu d'avancées médicales.

Il faut attendre le début du XVIe siècle pour qu'apparaissent le terme de « sage-femme » dans un acte de l'Hôtel-Dieu de Paris en 1505. A cette époque, on assiste à une médecine à deux vitesses. Pour être sage-femme de village ou plutôt « matrone » quatre conditions étaient nécessaires :

- Etre désignée par l'ensemble des femmes réunies en assemblée dans l'église, en présence du curé,
- Présenter un certificat de moralité décerné par le prêtre,
- Etre une bonne chrétienne,
- Etre capable de baptiser même in utero !

Un des rôles de la matrone était de sauvegarder les principes religieux.

Il y avait un véritable contrôle de l'Eglise sur les matrones. Le concile de Trente (1548 – 1563) précisa même qu'à chacune de ses visites dans les paroisses, l'évêque ou l'archidiacre devait se faire présenter la sage-femme du village afin de vérifier son obédience à l'Eglise Chrétienne.

Tandis qu'en ville la profession prenait son envol médical, sans pour autant se libérer du joug religieux. Lors de la rédaction des règlements de la profession (1560), il est précisé à l'article premier que les sages-femmes doivent se rendre une fois par an au moins à l'église consacrée à certains martyres.

En 1699, de nouveaux règlements arrivent avec toujours un lien fort entre formation de sage-femme et catholicisme : Chaque candidate doit présenter un acte de baptême et un certificat de bonnes mœurs délivré par le prêtre de la paroisse.

Quant aux serments des sages-femmes qui se pratiquaient d'antan, ils étaient dictés par l'Eglise Catholique.

Ce n'est qu'avec la loi du 9 décembre 1905 portant sur la séparation de l'Etat et l'Eglise que la religion perdit son emprise sur la profession de sage-femme. (annexe I)

Mais aujourd'hui, au XXI^e siècle, retrouve-t-on la religion dans la pratique quotidienne de sages-femmes ?

Prenons l'exemple du catholicisme. Pour les personnes mortes non baptisées et sans pécher, qu'y a-t-il ? Les saintes Ecritures ne répondent pas à cette question mais elle a depuis longtemps préoccupé les esprits. Dans toute l'histoire de l'Eglise Catholique, il y eut bon nombre de réponses religieuses parfois différentes, parfois local-dépendantes et parfois un peu officieuses. Toujours est-il que pour aller au Paradis, il faut être chrétien et donc baptisé. Contrairement aux idées reçues, La religion catholique nous explique qu' « en cas de nécessité, toute personne, même non baptisée, ayant l'intention requise, peut baptiser, en appliquant la formule baptismale trinitaire. L'intention requise, c'est le fait de vouloir faire ce que fait l'Eglise en baptisant. » ⁽¹⁵⁾

C'est ainsi que les sages-femmes pratiquaient l'ondoiement, autrefois appelé « le petit baptême » et aujourd'hui nommé « baptême d'urgence ».

Les rites de ce sacrement sont réduits au strict nécessaire. En fait, il s'agit uniquement de l'aspersion d'eau accompagnée des paroles d'usage. Par la suite, il est possible de réaliser un complément de rite.

L'enfant reçoit son nom de baptême, entre dans l'Eglise Chrétienne et sera inscrit sur les registres des baptêmes de la paroisse dont dépend le lieu d'ondoiement (en général l'hôpital.)

Pour information, à la Maternité Régionale Universitaire A. Pinard de Nancy, il y a eu de 1997 à 2007 en moyenne 29 baptêmes par an.⁽⁵⁾ Réalisés de façon indifférente par des sages-femmes, des prêtres de paroisse ou l'aumônier et en général en néonatalogie. Preuve que cette pratique n'est pas désuète.

3.3. La contribution musulmane à la médecine ⁽³⁰⁾.

A une époque où la guérison en Europe était principalement laissée à la grâce de Dieu, les soins médicaux dans le monde musulman ont rapidement progressés. Les œuvres de Galien et d'Hippocrate ont été parmi les premiers textes grecs traduits en arabes. La médecine arabe poursuivait un double but : à la fois préserver la santé et traiter la maladie, mais aussi instaurer un climat de confiance entre le médecin et son patient.

Le premier véritable hôpital du monde a fonctionné à Bagdad au début du IX^{ème} siècle. La médecine musulmane a mis l'accent sur l'observation, le diagnostic et l'expérience clinique pour augmenter la connaissance et améliorer le traitement des maladies. Al-Razi (850-925) et Ibn Sina (980-1037) plus connu en Occident sous le nom d'Avicenne, sont deux des plus célèbres médecins et chercheurs perses de l'époque. L'œuvre majeure d'Al-Razi, *le guide complet de la médecine*, est une encyclopédie médicale en 23 volumes. Il a écrit le premier traité sur la variole et la rougeole, a identifié l'existence et la cause de la fièvre des foies, et a travaillé sur les calculs rénaux. Le *Canon de la médecine* d'Ibn Sina est un abrégé de la connaissance médicale et pharmaceutique de son époque. Il était encore employé comme ouvrage de référence en Europe au XVII^{ème} siècle. Ibn Sina a souligné l'importance de facteurs tels que l'environnement, l'alimentation et le climat.

Abou Al-Qasim Al-Zahrawi (936-1013) est un chirurgien célèbre qui a écrit un ouvrage en 30 volumes pour décrire les opérations chirurgicales qu'il a effectuées et les instruments utilisés. En dépit de scrupules religieux, l'anatomie a été pratiquée, menant à la découverte de la circulation pulmonaire du sang. Les chercheurs médecins arabes ont également développé les domaines de l'ophtalmologie et de l'anesthésiologie.

**LE POST PARTUM A TRAVERS LES
RELIGIONS MONOTHEISTES.**



1. L'ACCOUCHEE ET LES 40JOURS QUI SUIVENT L'ACCOUCHEMENT.

1.1. Pureté – impureté ? ^(20 ; 15)

Sacré et profane, religieux et laïque, pureté et impureté : des oppositions toujours présentes dans les différents cultes que l'on a étudiés précédemment. Pour entrer en contact avec le sacré, il faut être soi-même en « état de pureté physique et spirituelle ». De ce fait, avant de pratiquer un geste qui est censé nous rapprocher de Dieu, il n'est pas vain de passer par une purification.

Contrairement aux idées reçues, **l'impureté** ne se constitue pas par des actions inférieures ou immorales ni même par un état physique de « saleté », mais il s'agit bien là de respect face à la religion. C'est ainsi que les Chrétiens allaient à la messe en « habit du dimanche » car tout autre vêtement était considéré comme déplacé. Aujourd'hui encore ces coutumes perdurent, le décence interdit d'entrer dans une église habillé d'une tenue légère ou coiffé d'un chapeau, et oblige à faire attention à ce que l'on dit en parlant à voix basse.

Chez les Musulmans, il faut distinguer **impuretés majeures et mineures**. Dans la première catégorie on trouvera l'éjaculation, les règles, l'accouchement et le contact avec un cadavre ! La perte de connaissance, les parties génitales, le sommeil profond, et uriner ou aller à la selle, font partie d'impuretés mineures. La mort est souillure car Dieu est le Seigneur de la Vie. Quant au sommeil profond, il est cause d'impuretés car on ne sait ce qui se passe durant ce sommeil (rêves érotiques, ...). Ce caractère sacré touche beaucoup d'autres domaines : par exemple, la main et le pied droit sont considérés comme purs, contrairement à leurs binômes de gauche, et en conséquence les croyants entrent dans une mosquée en avançant le pied droit le premier, ils doivent se nettoyer avec la main gauche mais manger de la main droite.

La *taharah* est, chez les Juifs, la pureté rituelle et spirituelle. Un passage de la Torah (Lev 15,19-24) précise les modalités de cette impureté : la mort (d'un individu ou d'un animal) et son contact sont causes d'impureté. De même, les menstruations rendent les femmes impures (*tamé*) mais la période se prolonge de sept jours après l'arrêt des

règles. Il existe d'ailleurs, les lois de la *nidda* (« éloignement ») ou encore appelées « lois de la pureté familiale » se rapportant à l'éloignement obligatoire de la femme durant sa période menstruelle : le mari et son épouse ne dorment pas dans le même lit et ne doivent pas avoir de rapports. En effet, quiconque touchera un meuble, quel qu'il soit, où elle se sera assise, devra nettoyer ses vêtements, se laver à l'eau, et il sera impur jusqu'au soir. Si quelque objet se trouve sur le lit ou le meuble sur lequel elle s'est assise, celui qui le touchera sera impur jusqu'au soir. Si un homme couche avec elle, l'impureté de ses règles l'atteindra. Il sera impur pendant sept jours. Tout lit sur lequel il couchera sera impur.

Le Christianisme ayant une partie de son texte sacré en commun avec le Judaïsme (Pentateuque), les prescriptions et valeurs religieuses véhiculées auront des bases communes. Les passages concernant l'impureté d'une femme juive se trouvent, comme nous l'avons vu, dans le livre du Lévitique. Ces textes ont été invoqués pour justifier l'exclusion des femmes de la fonction rabbinique. Or officiellement, le Christianisme les a refusés. Mais sa position est moins claire qu'il y paraît. Jusqu'à une date récente, par exemple, obligation était faite à toute nouvelle accouchée d'attendre quarante jours avant de se rendre à l'église (cf chapitre 1.4). Cette coutume perpétue, de toute évidence, les prescriptions du Lévitique. Aucun interdit similaire n'existe, en revanche, pour les femmes chrétiennes menstruées. Il reste que le peuple - tout comme les clercs - semble avoir perpétué la croyance en son impureté.

L'eau est le principal vecteur de **purification** (comme dans presque toutes les autres religions du monde) : Le signe de croix à l'entrée d'une Eglise catholique avec l'eau « bénie » ; à travers des bains rituels (*ghusl* pour les Musulmans et *mikvé* pour les Juifs) ou des ablutions ou lavage de certaines parties du corps (*wudu'* dans l'Islam et *tahor* dans le Judaïsme). La purification passe, en général, par des rituels plus ou moins importants en fonction de l'état d'impureté dans lequel se trouve le pratiquant. A titre d'exemple prenons l'Islam : Avant la prière quotidienne, le *wudu'* suffit. Il consiste en une série de gestes et de paroles dans un ordre précis : on y retrouve le rôle prépondérant de l'eau avec l'ablution sur la bouche, les oreilles et les avant-bras. En revanche pour des impuretés majeures, le *ghusl* est nécessaire.

Il faut voir ce concept de « pureté, impureté, purification » comme une façon d'affirmer la vie, de renaître et de respecter Dieu. Pour mémoire, ces règles de purification sont apparues à des époques où l'hygiène corporelle n'existait pas réellement et que la religion servait à faire la promotion de la santé physique et mentale des populations.

1.2. Femme, épouse et mère : vue à travers le

Christianisme, le Judaïsme et l'Islam ? (20 ; 21 ; 27 ; 31)

La première remarque à faire concerne les trois monothéismes, puisqu'il s'agit d'une de leur croyance commune : **Adam et Eve**. Il est raconté dans le premier livre du Pentateuque qu'Eve est née du flanc d'Adam pour ne pas qu'il soit seul. A ce titre, la femme est vue comme l'égale de l'homme par Adam lui-même : « chair de ma chair, os de mes os » (Genèse 2,21-23). Dans le Coran, on retrouve plusieurs sourates à ce sujet : sourate 30,31 « il a créé pour vous, tiré de vous, des épouses afin que vous reposiez auprès d'elles, et il a établi l'amour et la bonté entre vous » mais aussi sourate 42,11 ; 4,1.

Pour la suite, je voudrais dissiper quelques malentendus qui existent : on distingue la place femme dans la société, de sa place dans la religion. Bien que souvent liées, il y a trop de confusions entre ces différentes visions, notamment dans l'Islam et les sociétés maghrébines. Les sociétés traditionnelles maghrébines offrent à la femme une place particulière. Elle acquiert considération et respect tout au long de sa vie. Le statut de mère étant l'aboutissement. Une mère est en charge de l'éducation de ses enfants, elle est souvent l'interlocutrice privilégiée des enfants. La considération de la mère par la société est d'autant plus grande qu'elle a donné naissance à des garçons. En effet, d'un point de vue de la tradition, il est vrai qu'une fille sera moins bien accueillie à la naissance qu'un garçon. Plusieurs raisons à cela : raison économique (le garçon a une obligation d'assistance à ses parents alors que la fille quittera sa famille pour aller dans celle de son mari), raison filiale (le nom se transmet par le garçon), et raison d'honneur (la fille doit aller jusqu'au mariage vierge. Elle prend le risque de perdre l'honneur de sa famille et d'annuler son mariage si ce n'est pas le cas)⁽¹⁹⁾

Mais il faut bien garder en tête que les traditions culturelles d'une société ne sont pas forcément celles décrites par la religion. Bien que souvent s'influençant l'une sur l'autre, ces deux visions peuvent être différentes. La preuve réside dans les différentes pratiques en fonction du lieu géographique.

Dans l'Islam, s'il est vrai qu'une femme peut diriger la prière devant des femmes elle ne peut le faire devant des hommes. Dans la famille, son rôle principal consiste à la faire grandir (enfantement). La mère est garante de l'éducation de ses enfants et de leur chemin dans la foi. La maternité est un élément capital dans la vie de la femme musulmane. ⁽³¹⁾

A bien des égards, la **fonction maternelle** occupe le premier rang dans la Bible, bien avant le rôle de femme ou d'épouse. La chronologie biologique s'en trouve bouleversée. Dans le premier livre de la Bible, qui fait foi dans deux des religions monothéistes, on s'aperçoit que les thèmes de la stérilité et de la maternité y sont récurrents. De vrais « leitmotivs ». Les épouses des trois Patriarches (Abraham, Isaac et Jacob) sont stériles. Mais ils ont tout de même des descendants et parfois même bien plus que la moyenne (douze fils pour Jacob par exemple). De la sorte, sur plusieurs siècles (du 15^e siècle av JC au 13^e siècle av JC), les seuls événements importants étaient des accouchements ou non-accouchements. D'ailleurs l'un des termes de l'Alliance Sacrée n'était-elle pas une descendance longue et prospère. ⁽²⁶⁾

Cela n'enlève rien à l'importance de certaines femmes à travers les Ecrits Sacrés. Ainsi Esther ou Judith sauve le peuple juif dans des périodes dramatiques. Le Christianisme a reconnu ses grandes figures féminines : martyres des premiers siècles qui soutenaient le courage des Chrétiens (Blandine, Agnès), femmes célèbres et chrétiennes exemplaires (Monique, mère d'Augustin...). ⁽²⁷⁾

Leur place au sein même de l'Eglise est aussi très ambiguë. Pour comprendre que la prêtrise ait été réservée aux hommes dans le Christianisme, il faut tenir compte de la croyance dans l'impureté de la femme. On ne saurait donc octroyer à un être impur le droit d'opérer la transsubstantiation du pain et du vin, ni même de toucher les objets (calice et linges d'autel) qui sont entrés en contact avec le corps et le sang du Christ. De la sorte, il est interdit aux femmes (y compris quand ce sont des religieuses) de laver les objets et les linges qui ont été utilisés au cours de la messe.

Concernant le Judaïsme, on retrouve forcément ce thème central qu'est la stérilité et la fertilité des femmes dans une grande partie de la Torah, puisque cette dernière n'est autre que l'Ancien Testament de la Bible chrétienne. C'est notamment à travers ce « leitmotiv » qu'est née la tradition juive qui exempte les femmes des *mitzvot* positives. En effet, les femmes juives doivent se consacrer à leur famille, leurs enfants et leur foyer et c'est en estimant que cela prenaient trop de temps qu'elles se trouvèrent dispenser des *mitzvot* positives. Malheureusement, au fil du temps, le mot « exemption » eut souvent tendance à servir d'euphémisme pour « interdiction ». De plus l'impureté des femmes durant le post-partum et les menstruations ne facilita pas leur accès à la religion. C'est ainsi que les femmes juives se retrouvèrent quasiment esclaves de la maternité, sans vie sociale. Elles ne pouvaient pas faire partie d'un *minyan*, elles étaient séparées dans les synagogues, elles ne pouvaient pas étudier le Talmud ni même lire la Torah en public. Ces isolements intellectuels, religieux et sociaux perdirent un peu de leurs importances au XX^e siècle et avec les nouveaux mouvements Juifs. On assista alors à l'apparition de femmes rabbins ou chantes, et l'abolition de la séparation dans certaines synagogues. Elles ont commencé à étudier et donc accéder au pouvoir.

En revanche la religion se transmet par la mère. Cet héritage tient plus du fait de leur rôle d'éducatrice et de génitrice que de leur pouvoir religieux. ⁽²⁰⁾

1.3. Les suites immédiates de l'accouchement (17 ; 28 ; 31)

Dans la Bible, d'après Samuel (X^e siècle av JC) « Toute femme enceinte accouche au bout de 271 jours ou bien au bout de 273 jours ». Et en se basant sur ces écrits du Lévitique (12,2-5), on apprend que « lorsqu'une femme ayant conçu, enfantera un mâle, elle sera impure durant sept jours, comme lorsqu'elle est isolée à cause de sa souffrance (NDLR : menstruations). Au huitième jour, on circonciera l'excroissance de l'enfant. Puis, trente-trois jours durant, la femme restera à purifier le sang : elle ne touchera à rien de consacré, elle n'entrera pas dans le saint lieu, tant que les jours de sa purification ne seront pas accomplis. Si c'est une fille qu'elle met au monde, elle sera impure deux semaines, comme lors de son isolement ; puis durant soixante-six jours, elle restera à purifier le sang. » Il est précisé par ailleurs que comme l'accouchée est

considérée comme « dangereusement malade » il est permis d'enfreindre les interdits Shabbatiques pour la soigner pendant dix jours.

On trouve ici les bases des rituels abrahamiques autour de la naissance, pour une femme (impureté, quarantaine) et pour l'enfant (distinction garçon-fille, circoncision).

Le Christianisme enseigne donc que la mère est impure pendant quarante jours ; au bout de ce temps de réclusion, elle doit subir un rituel de purification comme l'a fait la vierge, après la naissance du Christ. On ne trouve pas d'autres prescriptions chrétiennes, ni de plus amples détails sur les suites de couche immédiates.

Le Talmud, comme à son habitude, va un peu plus loin dans les prescriptions religieuses : l'accouchée devra rester couchée et on a le droit de lui faire du feu même le jour de Shabbat (Shabbat 129a). Elle devra apporter un agneau ou des tourterelles comme sacrifice (Lévitique 12,1-6) car : « la femme doit se faire pardonner d'avoir juré pendant ses douleurs de ne plus jamais retourner vers son mari (avoir des rapports) mais elle ne tient pas sa parole » (Nidda 31a). Le pentateuque (Lv 12) énumère les lois de pureté rituelle concernant la femme qui vient d'enfanter. Pendant les trois jours qui suivent la naissance de l'enfant, on considère la mère comme une personne en danger de mort avec ce que cela engendre d'un point de vue religieux (transgression du Shabbat si besoin). Puis pendant les quatre jours suivants, la mère est encore en danger, mais on doit l'écouter si elle affirme qu'il n'est pas nécessaire de transgresser le Shabbat pour lui porter assistance. A l'issue de ces quatre jours, la mère garde le statut d'une malade pendant 23 jours, mais elle n'est plus considérée comme en danger de mort. Par conséquent, seuls les décrets rabbiniques (et non les commandements bibliques) peuvent être contournés en sa faveur.

De nos jours, la nouvelle accouchée se contente de respecter les lois de *niddah* et de s'immerger dans un bain rituel à l'issue de la période d'impureté rituelle.

D'autre part, quand les césariennes sur « femme vivante » se développèrent, les talmudistes étudièrent la Torah et légiférèrent en précisant qu'une femme qui a subi la césarienne n'est pas considérée comme une femme en couche (Nidda 5,1). Et l'enfant n'a pas les droits de primogéniture (Bekhorot 7,2).

Pour les femmes musulmanes, la frontière entre traditions culturelles et prescriptions religieuses est très mince, parfois même inexistante. Il est difficile de faire la part des choses dans les pratiques. Par exemple, la tradition maghrébine enseigne que si l'accouchée ne désire plus avoir d'enfant, elle enterrera le placenta de son dernier enfant avec une grosse aiguille et du sel. Il est difficile de savoir quelle est la part religieuse et quelle est la part de tradition.

On peut lire dans certains ouvrages⁽²⁵⁾, qu'à la suite de l'accouchement la femme bénéficie d'un massage complet du corps afin de détendre tous les muscles, massage qui se termine par des vibrations et des étirements des membres inférieurs visant à remettre en place le bassin. Un massage un peu plus musclé est renouvelé au bout de 10 jours. On retrouve aussi dans ces modèles traditionnels, la pratique de bander le ventre de l'accouchée dans le but « de maintenir l'utérus en position basse, d'accélérer le retour à la taille initiale et combler le vide provoqué par la naissance. » Ce bandage sera effectué avec un linge blanc en référence à la couleur de pureté et de renaissance chère à l'Islam. Afin de compléter l'accouchée en fer et en éléments nutritifs, il existe des traditions concernant l'alimentation. Elles diffèrent d'un pays à l'autre. Quelques graines de cumin noir et de moutarde dans du miel sont connus pour des vertus galactogènes et diurétiques ; on préconise aussi beaucoup de boissons chaudes en évitant les boissons gazeuses, des plats chauds de préférence et plus particulièrement : la *shorba* (soupe épicée) et le *saliou* (farine grillée avec des amandes, du miel et de l'huile.).⁽³¹⁾

Donc pendant quarante jours la mère prend soin d'elle et du nouveau-né sans se préoccuper des tâches ménagères quotidiennes. En effet, les proches (surtout des femmes) qui l'ont accompagnée pendant sa grossesse restent très présents après l'accouchement. La confection des repas, la tenue du foyer, les changes et bains du nourrisson sont assurés par ce groupe de personne. Durant cette période, l'accouchée s'installe avec l'enfant dans une pièce de la maison, autre que la chambre conjugale. Ils sont considérés comme vulnérables, sont au centre de toutes les attentions et ne sont jamais laissés seuls. Ceci n'est pas sans rappeler l'impureté de l'accouchée qui la tient à l'écart de la vie religieuse (elle ne peut pas prier, toucher un Coran, assumer le ramadan, entrer dans une mosquée) et par la même de la vie sociale. Il est donc important que ce cercle de proches soit présent durant la quarantaine. Ce dispositif familial contribue sans doute à atténuer les effets du baby blues en post-partum.⁽³¹⁾

1.4. Retrouver sa place dans la communauté et dans son couple. (17 ; 22 ; 28)

La cérémonie chrétienne des **relevailles de couche** qui devait avoir lieu quarante jours après l'accouchement puise ses racines dans l'antiquité hébraïque. D'où le fait de retrouver cette notion de **quarantaine** dans les trois religions issues de cette période. Revenons à la cérémonie des relevailles chez les Chrétiens, elle correspond à la présentation de Jésus au Temple le 2 février et consacrait la purification de l'accouchée sans quoi elle ne peut retrouver sa place dans la communauté religieuse. De nombreuses œuvres représentent ainsi les relevailles de couche de Marie quarante jours après la naissance du christ, en même temps que la présentation de Jésus au Temple. Un des deux types de cérémonie, *l'introductio*, (existant à l'époque) fait bien transparaître cette ré-acceptation de la femme par la communauté: le prêtre accueillait simplement l'accouchée sur le parvis de l'église et l'aspergeait d'eau avant de la laisser entrer. *L'introductio* était surtout pratiquée en Europe. En France, on pratiquait une autre cérémonie, le *purificato*, qui consistait pour la femme à suivre toute la messe à l'écart des autres, un cierge à la main. Puis à la fin, un baiser sacramentel à l'étole du prêtre et une aspersion d'eau bénie étaient nécessaires pour rejoindre le groupe de fidèles.

Cette mise à l'écart jusqu'à la cérémonie était très stricte et entraînait de lourdes sanctions si elle n'était pas respectée. Aussi une femme qui entrait dans une église sans avoir respecté les quarante jours et la purification se risquait à devoir faire pénitence au pain et à l'eau pendant autant de jours qu'elle aurait dû se tenir encore éloignée. Au Moyen-Age, à la campagne, ce délai était parfois bafoué pour des raisons pratiques. En effet, les femmes n'étaient pas seulement privées d'Eglise mais elles étaient mises à l'écart de la vie quotidienne (tâches ménagères et agricoles, activité de famille...). Puis l'Eglise, partagée entre Marie l'Immaculée et Eve la pécheresse, ne tarda pas à assouplir son attitude (tout du moins sur l'accès à l'Eglise car le reste demeura bien ancré dans les traditions.). Il est légitime de se questionner sur le bien fondé de cette éviction. Son but ne pourrait-il pas être d'exempter les femmes des tâches fatigantes pour qu'elles puissent se reposer.

Chez les Juifs et les Musulmans, le retour religieux (et par la même le retour à la société) se fait à la suite de **purifications par l'eau**.

Dans le Judaïsme, il est expliqué que la purification se déroule en trois étapes : la personne impure doit attendre un certain laps de temps, s'immerger dans un bain rituel (*mikvé*) et puis offrir un sacrifice. Le laps de temps est de trente jours après l'accouchement. Concernant le sacrifice, il est quelque peu périmé depuis la destruction du Temple. Ce n'est donc qu'à la suite du *mikvé* que la vie conjugale reprendra (*Yoreh Déah* 194-1). Et le mari devra attendre que la femme n'ait plus aucune perte, si minime soit-elle.

Le *mikvé* se passe dans un endroit prévu à cet effet, c'est l'un des lieux centraux de la vie communautaire juive, avec la synagogue, l'école juive, et la *yeshiva* (centre d'étude de la Torah et du Talmud). Le plus souvent, le *mikvé* se trouve proche ou dans la synagogue. Les règles qui le régissent sont complexes et définies dans la Michna. L'eau (ou au moins la première quantité) ne doit pas avoir été versée, donc les eaux de pluie sont généralement la source la plus utilisée pour initialiser un *mikvé*. Le grand principe de ce bain réside dans l'acte intentionnel de se purifier (*Kanava*). On retrouve ce mikvé purificateur dans la Bible (Ez 36,25). De nombreux mikvé ont été retrouvés en fouilles archéologiques, certains datant du moyen-âge et portant témoignage de l'importance de la communauté juive dans certaines régions de France (notamment Montpellier).

On utilise aussi l'eau du *mikvé* pour y plonger des ustensiles de cuisine et les rendre ainsi propres à la consommation alimentaire (*catcher*), pour la conversion des hommes au Judaïsme, pour la purification après les menstruations ou avant son mariage.

De même, l'Islam préconise une purification par l'eau à travers un bain rituel. Ce bain, pris à la maison ou au hammam, est appelé *ghousl*. Il se pratique à différents moments de la vie d'un musulman et notamment 40 jours après un accouchement, quand les lochies (*nissaf*) ont cessé. Ce rituel comporte trois actes obligatoires :

- L'intention (*An-niya*) qui doit être formulée dès que l'on commence le lavage. Elle n'est pas forcément verbale.
- Répandre de l'eau sur tout le corps, les cheveux et la peau compris (Sans oublier les endroits fermés ou cachés comme le nombril, derrière les oreilles, aisselles, entre les doigts...). Une seule fois est suffisante.

- Le lavage de la bouche et du nez : Pour certaines confessions ceci est obligatoire et pour d'autre (les malikites et les chafi'ites) cet acte est une sunna, si on ne le fait pas le *ghousl* n'est pas invalidé. ⁽¹⁹⁾

Après cette purification, la femme reprendra les prières et les rapports avec son mari. De même si la période est au ramadan, elle reprendra le jeûne.

1.5. L'allaitement. (26 ; 28 ; 29 ; 31)

Qu'en est-il de l'allaitement ? Toutes les religions préconisent ce mode d'alimentation pour l'enfant.

La coutume, chez les Arabes citadins et dans l'Islam, était de donner l'enfant en nourrice, aussi la mère de Mohamed, Amina, mit l'enfant en bas âge chez une nourrice, femme de Bédouin, du nom d'Halima. Et l'Islam, déjà il y a quatorze siècles, incitait à l'allaitement prolongé : « Les mères allaiteront leurs enfants deux années entières si elles veulent un allaitement complet » (sourate 2,233) et « Nous avons commandé à l'homme (la bienfaisance envers) ses père et mère; sa mère l'a porté (subissant pour lui) peine sur peine: **son sevrage a lieu à deux ans**. Soit reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination. » (sourate Luqman, 14).

L'allaitement est une obligation morale pour la femme musulmane. L'enfant est laissé au sein même lorsqu'il ne tète plus, le bébé ayant besoin des *nefs*, soit respirer l'odeur, l'âme et la chaleur de sa mère. L'allaitement est considéré comme la continuité de la grossesse, le sein se rapproche du second cordon ombilical de l'enfant. Le co-sleeping et le portage sont deux pratiques couramment utilisées. L'allaitement mercenaire (par une nourrice) est autorisé par le Coran lorsqu'il y a des obstacles pour la mère à allaiter elle-même (sourate 65,6).

En se penchant sur ce que véhicule le Talmud et la Bible sur ce mode d'alimentation on découvre que nourrir son enfant était un **devoir sacré pour une mère**. Celui-ci prenait le pas sur toutes les autres obligations (Talmud : Ketoubot 5,5). Même si le Talmud, Tossefot Shabbat 9,22 , précise : « il est arrivé qu'une nourrice a rempli une tasse avec du lait qu'elle a obtenu en appuyant sur ses seins, et en a donné ensuite à son enfant », il n'est jamais fait mention de l'allaitement artificiel dans ces livres sacrés.

Dans le passage II Maccabées 7, une figure importante apparaît : Anne. Elle symbolise « l'admirable mère » qui voyant six de ses sept fils mourir sous ses yeux par torture des Syriens garda foi et courage. On y lit de cette mère remarquable qu'elle allaita un de ses fils trois ans durant, après l'avoir porté pendant neuf mois (même chapitre versets 27 à 29).

Les talmudistes affirment que l'enfant reconnaît sa mère entre 1 et 3 mois de vie et refuse alors le sein d'une autre. Et dans ce cas, il ne devra pas être confié à une autre personne. (Nidda 2,5). Malgré ce constat il n'était pas rare de devoir avoir recours à une nourrice notamment lorsque la femme a des jumeaux : elle devra allaiter au moins l'un des deux enfants, et pourra confier le second à une nurse (Jérusalem Ketoubot 5,39a). Et concernant la façon d'allaiter, on retrouve aussi des règles précises. La fréquence des tétées était prescrite un peu comme aujourd'hui : à la demande. Il est dit que le nouveau-né est capable de téter toute la journée (Sota 4,3) mais qu'il suffira qu'il tète au moins toutes heures (Jérusalem Berahot 3a). La nuit, il sera réveillé trois fois et la troisième tétée sera celle du matin (Berahot 3a).

La durée préconisée pour l'allaitement varie de 18 mois (Ketoubot 60b) à une durée illimitée pouvant aller jusqu'à cinq ans (Nidda 2,3), en passant par trois ans pour le Livre des Maccabées (Nouveau Testament).

Il existait de nombreux interdits alimentaires durant la période d'allaitement. Interdits alimentaires qui persistent parfois aujourd'hui (la courge par exemple). Les raisons mises en avant de ces interdits sont un arrêt ou une perturbation de la lactation (Ketouboh 60b).

On perçoit la notion de pudeur et de loi régissant le couple dans la prescription talmudique suivante : l'homme était en droit de demander le divorce ou réparation si sa femme allaitait sur la voie publique (Guittim 89 a).

De nombreuses représentations expriment la force symbolique de l'allaitement, et c'est ce que l'on retrouve dans le Christianisme avec le thème de Maria lactans ou littéralement « Marie qui allaite ». Les images de la Vierge allaitant apparaissent dès le V^e siècle après J-C et deviennent très nombreuses entre le XIV^e et le XVII^e siècles. Pour les Chrétiens il s'agit de rappeler l'incarnation de Jésus : croyance que Jésus est à la fois le fils de Dieu et un être humain. Mais c'est aussi un moyen de mettre sous le patronage de la Vierge Marie toutes les femmes chrétiennes qui allaitent. Comme expliqué dans la première partie, le Christianisme est beaucoup plus une foi

« pensante » qu'une foi « agissante ». Les valeurs véhiculées le sont par des dogmes, des représentations et des réflexions. On ne retrouvera pas de prescriptions propres au Christianisme (Nouveau Testament) concernant l'allaitement si ce ne sont ces Maria lactans.

Au XVIII^e siècle, ces représentations finissent par disparaître au profit de représentations quotidiennes des mères qui allaitent, dont les peintres firent de nombreux portraits au XVIII^e et XIX^e siècle. ⁽²⁹⁾



"Le silence" ou "ne l'éveillez pas" ,
gravure de Laurent Cars d'après Greuze, détail, paru dans "*cent mille ans de vie quotidienne*", -
collection *panorama d'histoire*, édition du Pont Royal, Paris, 1960, gravure n° 537. (issue de
www.helmo.be/esas/mapage/images2/tetee.jpg le 20/02/2009)

2. LA NAISSANCE D'UN ENFANT

2.1. Rituels hébraïques anciens. (17 ; 28)

Dans l'Ancien Testament et dans les Talmuds figurent les descriptions de diverses naissances. Les différentes étapes de l'accouchement et le comportement de la parturiente ont été bien observés. On notera même la naissance de jumeaux qui fut celle d'Esau et Jacob, fils de Rébecca et Isaac (Genèse 35,16).

C'est en s'insurgeant contre les pratiques de l'époque que le prophète Ezéchiel rédigea (livre d'Ezéchiel 14,4), et dicta ce qu'il pensait être le mieux pour les soins du nouveau-né. Le Talmud va même un peu plus loin dans ses explications et descriptions : L'enfant né à terme mesure environ 1 aune ou un peu plus (Genèse Rabba 12,6). Ses cheveux et ses ongles sont bien développés (yebamot 80b). Le cordon devait être coupé et l'enfant lavé dans l'eau purificatrice. Cette eau devait être salée ou la sage-femme frotera l'enfant avec du sel fin (Mochion 27,120). Il est fait note de purification avec du vin (Tossephot Shabbat 12,13). Pour finir, le nouveau-né était enveloppé dans des langes (Shabbat 147b).

Il existe un passage controversé du Talmud qui met en avant deux pratiques avant-gardistes : la première consistait à replacer les membres ayant subi des malpositions in utero pour éviter qu'elles ne s'aggravent et la deuxième pratique consiste littéralement à faire vomir l'enfant à la naissance ; on suppose que cette pratique se rapproche de l'aspiration qui permet d'éliminer les glaires encombrant à la naissance.

Concernant le couchage de l'enfant, le Talmud (Genèse Rabba 10) précise que la nuit, il allait dans le grand lit auprès de sa mère et la journée il dormait dans son berceau « arisa » dans le quel on pouvait le bercer.

De tous ces rites anciens, certains ont traversé les siècles et les sociétés (circoncision, rachat du premier né, repos pour la mère), d'autres ont un peu évolué (vomitifs pour éliminer les glaires, couchage), et enfin, d'autres encore sont complètement dépassés (nettoyage avec du vin et du sel).

2.2. Fille ou garçon...soins aux nouveau-nés. (22 ; 25 ; 28 ;

31)

Chez les Juifs, un grand nombre de coutumes et de superstitions entourent les rites de la naissance. Bien souvent, ces pratiques ont d'ailleurs des origines non juives. On retrouve le pouvoir des amulettes ou talisman, le mauvais esprit *lilith* qui attende à la vie des nouveau-nés, ou encore la coutume du *wimpel* (morceau d'étoffe de l'habit de la circoncision gardé comme un talisman). Mais on retrouve aussi dans les textes sacrés, de nombreux messages autour de la naissance d'un enfant.

De multiples hypothèses existaient concernant la conception d'un enfant. Rabbi Ysthaq dit : « si la femme éjacule la première, elle aura un garçon, et si c'est l'homme qui éjacule le premier ce sera une fille » (Lév 12,2 et Gen 46,15). Il est écrit par ailleurs dans le Talmud que l'absorption d'une petite quantité d'alcool au moment des rapports favorise la procréation d'enfants mâles (Shavouot 18 b) ! Bien évidemment, aujourd'hui ce genre de théorie peut faire sourire. Mais à une époque où l'échographie et le dépistage anténatal n'existaient pas, et où le sexe du futur enfant était déterminant pour beaucoup, ces préceptes étaient écoutés et suivis à la lettre.

Pour une fille, lors du premier Shabbat suivant sa naissance aura lieu la cérémonie de la bénédiction du nom (*Zevede Habath*). A la synagogue, le père est invité à lire l'extrait du jour de la Torah. Une bénédiction est ensuite récitée pendant laquelle un prénom hébraïque est donnée à la nouvelle née et des prières sont dites pour la santé de la maman. Un repas est offert aux convives.

Chez les Musulmans, lors de l'arrivée d'un enfant, fille ou garçon, il est présenté à son père qui lui récite la *chahada* à l'oreille. Plusieurs étapes sont nécessaires à l'enfant pour entrer dans l'Islam :

- Le choix du prénom qui est déterminant de la vie religieuse du nouveau-né. Il s'agit alors d'orienter le devenir vers le bien. En général, pour un garçon, le choix est fait parmi les 99 noms de Dieu auxquels on ajoute le préfixe « serviteur de », les noms de prophète ou encore de prénoms Coraniques. Pour les filles, les prénoms seront plus en rapport avec celui d'une défunte de la famille ou un prénom ayant une signification particulière (en rapport avec l'accouchement, la grossesse...).

- Une cérémonie du nom de *tasmiya* a lieu à 7 jours de vie pour lui donner son prénom et l'accueillir dans la communauté. Au cours de cette cérémonie, on coupe une mèche de cheveux de l'impétrant et on demande alors la protection divine. La tradition rejoint la religion (4^e pilier du culte) lors du don, en or ou en argent, fait en fonction du poids de la mèche de cheveux. On sacrifiera un mouton pour la fête en l'honneur de l'enfant et parfois on enduira sa tête de safran. Ce sacrifice trouve ses origines dans la période pré-Islamique.

(25)(31)

- Puis, pour les garçons, vient le moment de la circoncision (cf chapitre suivant).

Concernant les soins quotidiens, la maman lui donnera des tisanes au *loubane* (encens) reconnu pour ses vertus bienfaitantes pour la croissance, au cumin ou à l'anis pour leurs qualités médicinales contre les coliques. Son corps sera massé chaque matin avec de l'huile d'olive jusqu'au dix-huitième mois. Ce massage traditionnel favorisera une bonne circulation veineuse, diminuera les fièvres dues aux poussées dentaires et facilitera le percement des dents. Certains seront maquillés avec du khôl réputé pour ses propriétés antiseptiques.

Quant au cordon ombilical, on prend soin de l'enfouir près d'une école pour que l'enfant devienne avide de savoir ou près d'une mosquée pour qu'il soit pieux. D'autres, pour que l'enfant ait de l'affection pour son père, prennent soin de glisser sous son oreiller un morceau de cordon emballé dans du satin avec des graines de nigelle et du cumin.

Tout ceci relève de la tradition dont il est difficile de faire ressortir le versant religieux tant la culture musulmane est liée aux prescriptions du Coran.

2.3. La circoncision. (15 ; 18 ; 22 ; 25 ; 28)

Le geste de la circoncision consiste en l'ablation de tout ou une partie du prépuce qui recouvre le gland du pénis. Cette institution est l'une des plus vieilles du monde. En effet, elle remonterait à la période la plus reculée de l'Age Néolithique et se classerait parmi les interventions chirurgicales les plus anciennement connues, à côté de la trépanation du crâne. Les Egyptiens instaurèrent la circoncision pour des raisons de propreté. Puis d'autres peuples la perpétuèrent.

Cette pratique est retrouvée dans le Judaïsme, où elle est pratiquée à huit jours de vie conformément au commandement divin du Lévitique 12,2-5 et dans l'Islam où elle est pratiquée entre le septième jour et l'âge de treize ans mais n'est pas prescrite pas le Coran. La Bible rapporte que « Abraham était âgé de 99 ans quand il fut circoncis de la chair de son prépuce. Ismaël, son fils, était âgé de 13 ans quand il fut circoncis de la chair de son prépuce. » (Gen. 17,24-25). Cela nous donne bien l'origine de la *sunna* et notamment de l'âge auquel elle est pratiquée chez les Musulmans. Mais alors pourquoi préconiser ce geste à huit jours de vie pour les Juifs ? Le chiffre huit se situant au-delà du cycle de création du monde réalisé en sept jours, il nous propulse dans une dimension messianique.

En effet, dans l'Islam, la circoncision est une *sunna* (coutume). Malgré cela elle est fortement recommandée et est devenue un rite universel de l'Islam. Il est, par exemple, nécessaire pour devenir imam. Il symbolise l'entrée du jeune homme dans le monde adulte et donne lieu à une fête et à une distribution de cadeaux. Ce rite fait référence à Abraham, père des Sémites et tout particulièrement des Arabes, par son fils Ismaël.

N'étant pas une prescription Coranique, des justifications de tout ordre ont commencé à apparaître. Ainsi de nombreux ouvrages ou sites Internet présentent ce geste comme un acte bénéfique pour la santé. Par exemple, sur le site Internet <http://www.Islam-medecine.org>, on peut lire que la circoncision diminuerait le risque de contamination par les infections sexuellement transmissibles. Aujourd'hui, ces arguments sont sujets à controverses.

Dans le Judaïsme, la circoncision porte le nom de La *Berith milah*. Elle représente le signe de l'Alliance d'Abraham avec Dieu (Genèse 18, 10-11) : « Ceci est mon alliance que vous garderez, entre moi et vous et ta postérité après toi ; faites circoncire la chair de votre excroissance, et ce sera un signe d'alliance entre vous et moi. A l'âge de huit jours, que tout mâle, dans vos générations, soit circoncis par vous. » Ce rite célèbre l'entrée des mâles au sein de cette Alliance.

D'un point de vue biblique, de nombreux enseignements se dégagent à partir des chapitres 17 et 21 de la Genèse, 12 de l'Exode et 12 du Lévitique.

On circonciera le jour et non la nuit, au cours d'une cérémonie, mais aussi dans un hôpital sous anesthésie. La *mitzwa* la plus importante est, à l'image d'Abraham, de circonciure son fils. Mais il est des cas où le père ne peut la pratiquer. En général, c'est un spécialiste qui réalise le rituel : le *mohel* ou *circonciseur* ou *péritomiste*. Les fonctions d'un *mohel* sont, en principe, purement honorifiques et ne doivent donner lieu à aucune rémunération en nature ou espèce. Cette close n'est pas souvent respectée. [NB : en France, il doit être porteur d'un certificat délivré par un docteur en médecine, d'une autorisation du Consistoire, d'un certificat du grand rabbin de la région et doit suivre les pratiques d'un péritomiste désigné par le Consistoire.] Au matin du huitième jour, la marraine prend l'enfant des mains de sa mère et le confie à son parrain qui le tient sur ses genoux. Au moment d'effectuer la *milah* (1^{er} étape de la circoncision : Incision de la chair) le *mohel* récite une bénédiction en présence d'un *minyan* (quorum de 10 hommes adultes), puis le père en prononce une à son tour si l'enfant est son premier né mâle.

C'est à la suite de ce rite que l'enfant reçoit son prénom hébraïque. Rabbi Yossi dit : « elle est si importante qu'elle prédomine sur la shabbat. » Donc, si le huitième jour tombe un jour de fête ou un shabbat, alors on pourra malgré tout pratiquer la circoncision (si l'enfant est né voie basse). Elle est si importante que tout mâle ayant enfreint l'Alliance, c'est à dire non circoncis, et s'étant soustrait à cette obligation subira après sa mort une peine redoutable par Dieu lui-même (Gen. 17,14).

En revanche, on ne lésine pas sur la santé de l'enfant, s'il a été tenté de prouver la bienfaisance de cette pratique, les contre-indications à la circoncision sont nombreuses. Elles ont pour principe d'éviter tout danger à l'enfant : pour tout enfant malade (maladies générales, anomalies des organes génitaux, cordon non cicatrisé, dyspnée avec cyanose, trouble de l'alimentation ou du sommeil, ictère, anomalies hématologiques,) on attendra 7 jours de convalescence ; un enfant né après une souffrance fœtale ou une dystocie et dont l'état aurait nécessité une réanimation bénéficiera de 7 jours de convalescence après rémission complète. Un accouchement par voie basse instrumentale ne sera un obstacle à la circoncision que si l'enfant en porte les stigmates. D'autres cas sont évoqués dans le talmud :

- Lorsqu'un enfant né avant terme, la circoncision pourra être renvoyée à une date où l'état de l'enfant le permettra.

- Lorsqu'un enfant meurt avant le huitième jour, la circoncision doit être pratiquée et on doit donner un nom à l'enfant comme tout descendant de la race d'Abraham (Beit-Oved, 3,9).

- Un enfant né par césarienne ne pourra être circoncis le Shabbat car ce genre de naissance représente une irrégularité incompatible avec la sainteté d'un tel jour (Maï. 1,11).

En fait, même non circoncis l'enfant est juif, mais comme porteur de la doctrine d'Israël, comme disciple d'Abraham, l'homme fut appelé « parfait » qu'après la circoncision.

Cette pratique sert de fondement à bien des coutumes et mitzvot Juifs, comme celui de ne pas marier sa fille à un non-juif (incirconcis) en référence au passage de la Genèse 34,14-15. Ou encore, lors de la Pâques juive, aucun étranger ou esclave incirconcis « n'en mangera » (Exode 12,43-48).

A la naissance du Christianisme, la circoncision est obligatoire et Jésus la subit donc, de nombreux peintres s'en sont inspirés pour leurs œuvres. Ce n'est que 30 ans après sa mort que le Christianisme fut divisé en deux : d'une part les judéo-Chrétiens qui continuèrent à pratiquer la circoncision et à respecter la Loi. D'autre part, les greco-Chrétiens ou papaux-Chrétiens, païens christianisés, qui rejetèrent la circoncision et s'écartèrent de la Loi. C'est ainsi qu'après un demi-siècle d'existence les Chrétiens abandonnèrent la circoncision. ⁽¹⁸⁾



La Circoncision de Jésus fresque de Jean Canavero, XVe siècle, église Notre-Dame-des-Fontaines.© Lenars C

2.4. Le baptême. (27 ; 5)

Le baptême est le premier des sept sacrements. Il est nécessaire pour devenir chrétien. Bien qu'il ne soit pas réalisé dans les premiers jours qui suivent la naissance et bien qu'il puisse être réalisé à n'importe quel moment de la vie, il est incontestablement le sacrement de la Naissance chez les Chrétiens. D'un point de vue théologique, il efface le péché originel et rend le baptisé capable de bénéficier de la Grâce divine et mériter la vie éternelle. La pratique du baptême des enfants remonte à la conversion de familles entières, dont en témoignent les Actes des Apôtres.

Il s'agit d'une cérémonie publique et elle est, généralement, pratiqué par un prêtre au sein d'un lieu de culte. Mais comme nous l'avons vu précédemment, il peut être fait par n'importe quelle personne dans n'importe quel lieu si la situation l'exige.

Il existe le baptême par immersion ou le baptême par aspersion. Une parole « je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit » accompagne ce geste. La personne célébrant le baptême utilise successivement l'eau puis le saint Chrême sur le front de l'impétrant afin de signifier qu'il a été baptisé dans « l'eau et l'Esprit ». Le baptisé revêt une tenue blanche, signe de la pureté retrouvée. Il est aussi question du cierge pascal que le baptisé allume comme symbole de la lumière du Christ.

Concernant les parrains et marraines, ils sont, en général, baptisés et confirmés. Ils sont les guides religieux de l'impétrant. Lors de baptême de tout petit, ce sont les parrains et marraines qui déclarent que ce dernier demande la foi et croit en Jésus ressuscité.

Avant la création de l'état civil, c'était à l'occasion du baptême que l'on donnait son prénom à l'enfant, mis ainsi sous le patronage d'un saint.

2.5. Le rachat du premier né juif. (15 ; 22 ; 25)

Le principe est le suivant : tout juif premier né doit être racheté à un Cohen dès le 31^e jour après sa naissance. Les origines de cette pratique se trouvent dans tout le livre de l'Exode. Ce précepte s'inscrit dans la loi des prémices qui sont les premiers fruits issus de la nouvelle récolte et les premiers nés des animaux et des hommes. Selon le Pentateuque (Ex 13,2), elles appartiennent en principe à Dieu. La justification de cette loi est donnée par le même passage biblique. Son but est de rappeler que Dieu a fait

mourir les premiers nés égyptiens afin que Moïse puisse faire sortir d'Égypte le peuple d'Israël (Ex 13,15). Le rachat du premier-né de l'homme rappelle, pour sa part, le fait que Dieu a épargné les premiers nés des enfants du peuple de Moïse pendant la nuit de la dixième plaie d'Égypte.

Le livre des Nombres et le huitième chapitre de la Michna (*Bekhorot*) précisent les modalités de cette prescription. Le *Pidyone Habene* consiste en une célébration rituelle à la synagogue et non en une affaire financière. Le 31^e jour de naissance de l'enfant, lors de la cérémonie, le père déclare au prêtre que cet enfant est le fils premier-né de sa mère, qu'il est donc tenu de le racheter, puis il récite les versets Nb 18,16 et Ex 13,1. Le prêtre se tourne alors vers le père pour lui demander s'il préfère lui donner son fils ou le lui racheter pour la somme de cinq sicles. Le père répond qu'il veut racheter son fils et lui tend les cinq sicles. Enfin le père récite deux bénédictions.

Le rachat du premier-né ne concerne pas les enfants qu'une mère aurait eu après une fausse-couche. La Michna (Bek 8,2) mentionne le cas de césariennes et déclare à ce sujet que les premiers-nés venus au monde de cette façon n'ont ni les devoirs ni les droits des aînés.

3. LA CONSTRUCTION D'UNE FAMILLE.

3.1. Le célibat et le mariage. (22 ; 30 ; 31 ; 33)

Dans l'Islam, le **mariage** (*zawaj*) tient une place majeure car la structure de base de la société islamique est la famille. Mais le mariage islamique n'est pas un sacrement comme le mariage chrétien, c'est un contrat (*nikah*) passé entre la femme et l'homme.

Les hommes Musulmans peuvent épouser une non-musulmane, juive ou une chrétienne (Sourate 5,5). En revanche, le Coran précise que la femme ne peut pas être mariée à un chrétien ou à un juif, le mari doit être un musulman de naissance ou converti (Sourate 2,221). Le tuteur (*wali*) est l'homme musulman qui donne la femme à marier. Pour une femme qui se marie pour la première fois, il faut obligatoirement l'accord du tuteur, qu'elle soit mineure ou majeure. En revanche, si elle a déjà été mariée (divorcée ou veuve) elle n'en a pas besoin.

D'autres domaines, un peu plus éloignés, sont abordés dans le Coran. Par exemple, la **polygamie** n'est pas une obligation mais un droit donné à l'homme (sourate 4,3). Il existe toutefois des limites à cette autorisation Coranique (le Coran lui-même pose des interdictions et la législation de pays tels que la France, la Tunisie, la Turquie l'interdit ou tel que le Maroc en a compliqué son application). Les **relations sexuelles hors du cadre du mariage** (« fornication ») sont condamnées par le Coran (sourate 17,32). Et **l'adultère** est sévèrement réprimé et codifié (Sourate 24, 2-9).

Le **divorce** est reconnu par l'Islam alors qu'il ne l'est pas dans le Christianisme. Mais on dit souvent, dans l'Islam, que le divorce est parmi les choses permises par Dieu, la plus détestée.

Le livre de la Genèse qui relate des épisodes de la vie des patriarches, de leurs épouses et de leurs enfants, contient l'archétype des images et valeurs qui présideront à la vie de famille juive dans la tradition classique. Preuve en est les héros bibliques qui ne peuvent atteindre gloire et identité qu'au sein de leur famille. La religion juive s'affirme comme celle d'un peuple qui s'est constitué progressivement à partir d'une famille, celle d'Abraham et de ses descendants. On pourrait même dire que la judéité,

avant même d'être une religion, est surtout un sentiment identitaire, véhiculé par la famille.

Plusieurs caractéristiques de la famille juive se dessinent tout au long des Ecrits sacrés. On y retrouve **l'interdépendance familiale** reflétée par la pratique du Lévirat (Dt 25,5-10)– il s'agit « de perpétuer le nom de son frère en Israël [...] de rebâtir la maison de son frère » (Dt 25,7-9). Si l'un des membres de la famille, devenu indigent, est contraint de vendre ses terres, les autres ont le droit et le devoir de les racheter (Lev 25,25).

L'importance de **l'autorité paternelle** et **l'inégalité entre frères** prédominent aussi. L'héritage se transmet du père vers ses fils, la fille n'héritant que s'il n'y a pas de fils (Nb 27,6-8). Et l'aîné doit recevoir une double part d'héritage (Dt 21-17).

Dans la Bible, le chef de famille est le patriarche qui exerce son autorité sur sa femme et ses enfants. L'épouse bénéficie d'un statut élevé dans la famille, mais dans une moindre mesure que son mari. Les femmes peuvent participer aux fêtes religieuses. Elles jouissent du droit de propriété qui inclut celui d'aliéner leur bien, même quand elles sont mariées. L'épouse suit son mari en esclavage lorsqu'il ne peut s'acquitter de ses dettes que par ce moyen (Ex 21,2-3).

Ainsi, **Le célibat** est déconseillé, il est d'usage que ce soit les parents qui arrangent entre eux le mariage. Les fiançailles (*érousin*) valent formellement **mariage** en ce qu'elles ne peuvent être rompues que par un divorce et par **l'adultère** est puni de mort. La cérémonie du mariage (*nissouin*) a lieu un an après (un mois pour les veuves). **Le divorce** s'il est permis par l'Ancien Testament (Dt 24,1-4) n'en est pas moins désapprouvé par les sages (Git 90b). Ce dernier n'est possible que venant du mari, la femme n'a pas le droit au divorce selon le Judaïsme. Deux causes de divorce sont la stérilité de l'union ou le fait que le mari « a trouvé en elle quelque chose de choquant » (Dt 24,1 ; Git 90a).

Pour un juif, **avoir un enfant** est non seulement une joie mais aussi une *mitzwa* conformément à la parole de Dieu dans le premier chapitre de la Genèse : « soyez fécond et multipliez-vous, remplissez la terre » (Gn 1,28). Ce verset est considéré comme le premier commandement de la Bible. Ce n'est bien évidemment pas un hasard si la première désobéissance, la consommation du fruit de l'arbre de connaissance, engendra la malédiction de la douleur de l'enfantement (Gn 1,16). D'autre part, pour certains rabbins, il existe un réservoir d'âmes dans le ciel, et toutes ces âmes sont destinées à naître sur la terre. Quand toutes ces âmes se seront incarnées alors viendra le

Messie. Et une autre tradition raisonne de manière assez proche : comme nul ne sait ni où ni quand le Messie viendra, c'est un devoir pour un juif de chercher à avoir des enfants, et une joie particulière d'avoir un garçon. Peut-être que ce sera lui le Messie.

Chez les Chrétiens, on retrouve ces valeurs mais elles sont édulcorées ou renforcées par celles transmises par le Nouveau Testament. Après le premier commandement qui incite à la procréation, la valorisation de la famille apparaît clairement dans l'un des Dix Commandements qui demande de respecter père et mère, celui qui frappe son père ou sa mère est puni de la peine de mort (Ex 21,15). L'Écriture nous dit que la famille est une création de Dieu et que par conséquent elle ne pourra jamais être détruite par l'homme. Quand on parle de l'Écriture on entend les deux Testaments, et ici plus particulièrement, on parle du livre de la Genèse et du témoignage apostolique de Marc. Le premier nous enseigne, comme vu précédemment, que la famille est de caractère divin et que « l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair » (Gn 2,23-24). Le second texte (Marc 10.2-9) quant à lui rappelle le **caractère divin et donc indestructible de la famille** et aussi son caractère strictement **exclusif et monogame**. « ... Moïse, dirent-ils [Les Pharisiens], a permis d'écrire un acte de divorce et de répudier [sa femme]. Et Jésus leur dit : C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse a écrit pour vous ce commandement. Mais au commencement de la création, Dieu fit l'homme et la femme; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux (époux) deviendront une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni. » (Voir aussi : Mat 19.3-9, I Cor 6.16; Eph 6.31.) Un des aspects de la famille qui ressort du texte de la Genèse est la **consommation naturelle du mariage dans la procréation de nombreux enfants**, la fécondité étant toujours considérée dans la Bible comme une bénédiction divine. (Psaumes 127 et 128.)

Comme vu dans la première partie de ce mémoire, le mariage est un des sept sacrements Chrétiens ; aussi important que le baptême, la profession de foi ou l'extrême-onction. Il constitue les fondements de la Famille. En fait, il est intéressant de voir qu'au commencement, en la personne d'Adam et Eve, la Famille représentait l'Église, mais aussi la Politique et l'Économie. Au départ la Famille était tout, d'un point de vue biblique. Et par la suite ce caractère « entier » est resté. On assiste à une

volonté chez les Chrétiens de faire de leur famille un ordre économique (travail en famille...), un organisme culturel et éducationnel mais aussi une institution religieuse. On retrouve aussi une autorité judiciaire pour juger les cas où les règles de la famille ont été violées, et même une fonction policière pour punir les actes contraires aux lois. La Bible, d'ailleurs, autorise les parents à utiliser à l'égard de leurs enfants certaines punitions corporelles.

Le caractère sacré de la famille entraîne un encouragement religieux à procréer, conformément au commandement divin. Donc, dans la perspective biblique, la naissance d'un enfant est toujours vue comme une grande bénédiction et la croissance de la famille perçue comme un accroissement de pouvoir. D'autre part, l'éducation est un devoir incombant aux parents, qui sont responsables devant Dieu de l'éducation religieuse, morale, intellectuelle et pratique (Deut 6.4-9). Le livre des Proverbes abonde en conseils et directives sur la responsabilité essentielle de la famille dans l'éducation des enfants.

3.2. Rôles de chacun. (22 ; 28 ; 31 ; 33)

La femme musulmane peut travailler mais son travail ne doit pas remettre en cause la cohésion de sa famille et de son foyer. On sait que Khadija, la première femme de Mohammed, était une riche commerçante. Car il est vrai que la famille est le fondement même de la société islamique. Le modèle familial est de type patriarcal, les rôles de la famille sont tenus par l'homme. Patrilineaire, l'héritage est transmis par l'homme, et patrilocal, l'épouse vient habiter dans la famille du mari. « Le mari est le chef de famille, ce qui ne veut pas dire dictateur. » En effet au sein de la famille, l'homme et la femme ont des rôles complémentaires. Le mari représente l'image sociale de la famille alors que la femme est gestionnaire du foyer. Mais son rôle principal est l'enfantement, puis l'éducation et la transmission des traditions. Ainsi le témoignage de l'homme est indiscutable dans les affaires pénales et commerciales. L'enfant possède la religion et la nationalité du père. Ce dernier détient l'autorité parentale. L'Islam accorde beaucoup d'importance à la maternité : selon le prophète dans la sunna, « le paradis est sous les pieds de la mère ». ⁽³¹⁾

Même si dans la Bible, la famille est appelée *Bet av*, « maison du père » (Gn 24,38 ; 26,2-4), la femme est dotée d'un rôle prépondérant. Si dans le domaine politique les hommes occupent une place importante, en tant que chef de la vie politique, les femmes se réservent la scène domestique et la sphère privée. Loin d'être des créatures dociles qui se soumettraient servilement à l'autorité maritale, les épouses des patriarches discutent (Gn 30,1), donnent des ordres (Gn 16,2) et abusent même leur mari (Gn 27,5-17).

Bien que, d'un point de vue religieux, l'autorité parentale soit détenue par les deux parents, leurs rôles sont très différents. Ceux-ci peuvent être déduits de différents passages disséminés dans toute la Bible. **Le père**, en tant que chef de famille, a une autorité quasi absolue sur ses enfants. Abraham est prêt à sacrifier son fils Isaac, ou Ismaël selon les interprétations (Gn 22). Les enfants considérés comme la propriété du père, peuvent être saisis pour éteindre une dette (2R 4,1). Le père a la possibilité de vendre sa fille en mariage (Ex 21,7-11) mais pas de la prostituer (Lev 19,29) ; il peut aussi annuler ses vœux (Nb 30,4-16). Toutefois, les droits paternels prennent fin lorsque la jeune fille atteint 12 ans ½, âge de la puberté. Frapper ou maudire ses parents est sanctionné par la peine de mort (Ex 21,15-17). Le fils rebelle doit être lapidé (Dt 21,18-21). Et selon les lois orales, les rôles du père juif se placent principalement dans trois domaines précis⁽²⁸⁾ : d'un point de vue affectif, il doit circoncire son fils et le marier ; d'un point de vue comportemental, il doit lui enseigner un métier et lui apprendre à nager et d'un point de vue intellectuel, il doit lui enseigner la Torah et le racheter s'il est premier né.

La prépondérance du père et du fils doit cependant être nuancée. L'importance des **mères** est soulignée dans la Michna, puisqu'on y retrouve pour la première fois l'idée qu'un enfant n'est pas juif si sa mère est *goy* (non-juive) et ne peut devenir juif que par conversion. Concernant les mariages mixtes le Judaïsme énonce que c'est la mère qui détermine la religion de l'enfant. Elle aime ses enfants (Gn 25,28) et c'est elle qui est le plus directement impliquée dans leur éducation première (Pr 1,8). La maternité est une bénédiction, la stérilité un malheur (Gn 30,23 ; 1S 1). Les enfants, bénédictions divines (Gn 22,17) assurent la pérennité du nom. Si une femme n'a pas d'enfant, elle peut avoir recours au service d'une autre femme pour en avoir par procuration (Gn 16,1-2 ; 30,3). L'éducation des filles comporte l'enseignement du Judaïsme ainsi que celui des responsabilités domestiques. L'harmonie domestique est un idéal auquel aspirent les familles juives.

Les enfants sont tenus « d'honorer » (Ex 20,12) et de « révéler » (Lev 19,3) leurs parents, c'est à dire de leur obéir, de leur assurer respect et secours matériel. Le versant « honorifique » concerne plus particulièrement les enfants aînés adultes, alors que la « révérence » doit être le fait des enfants de tout âge.

En plus de ces enseignements tirés de l'Ancien Testament, les Chrétiens ont les doctrines du Nouveau-Testament. La famille biblique chrétienne est une institution hautement complexe et organisée. On pourrait la qualifier tout d'abord de « monarchique ». Mari et femme sont créés à l'image de Dieu. A cet égard, il n'y a **pas de différence spirituelle fondamentale entre homme et femme, ce qui n'exclut pas qu'il y ait une hiérarchie** dans la structure de la famille. En effet, un peu comme dans une monarchie, le mari est le « supérieur institutionnel » de son épouse. L'explication de cette hiérarchie conjugale est de nature fondamentalement religieuse: le *Tanak* et le *Témoignage Apostolique* nous enseignent que la relation entre le mari et sa femme constitue une image de la relation entre Dieu et sa création. Mais il ressort clairement de l'enseignement biblique que cette hiérarchie ne tolère en aucun cas la domination tyrannique du mari sur sa femme. En fait, la **communio**n et l'**aide mutuelle entre mari et femme** ressortent particulièrement dans le *Cantique des Cantiques*, dans le dernier chapitre des *Proverbes* et au chapitre cinq de l'*Epître de Paul aux Ephésiens*.

Mais on peut aussi trouver un caractère « démocratique » au cercle familial chrétien. En effet, tous les membres, enfants, parents, domestiques et employés ont droit, selon leur âge et leur condition, à s'exprimer quant aux affaires de la famille. Ceci naturellement sous la direction des parents et de l'autorité finale du père. Il est d'ailleurs enseigné que Dieu confie les enfants à la responsabilité des parents qui, par l'éducation et par l'exemple, leur font connaître la foi.

4. QUAND LE POST PARTUM PREND LA COULEUR DU DEUIL.

Je ne m'attarderai pas sur la notion de deuil périnatal. Deux raisons à cela : il me paraît trop réducteur d'aborder un concept si important en si peu de lignes, de plus ce n'est pas le thème central de ce mémoire. Je souhaite juste apporter une information sur les valeurs et les messages véhiculés par les religions lorsqu'un drame tel s'abat sur des croyants.

4.1. La notion de mort dans ces religions ? ^(5 ; 25)

La majorité des religions abrahamiques s'accorde à penser que les êtres en général, et les humains en particulier seraient dotés d'un corps, "dépouille mortelle", et d'une âme, qui ne suit pas nécessairement la même voie. C'est l'âme qui comparait devant Dieu lorsqu'Il juge les actes de la personne après sa mort. De même, les religions abrahamiques conçoivent une forme de vie au-delà de la mort, située sur un autre plan et dans d'autres conditions que celles de la vie sur Terre.

Selon le Judaïsme, la vie, passage sur terre, offre aux croyants la possibilité de s'élever spirituellement par ses choix et ses actes, notamment en respectant les 613 commandements. Tout ceci est de la volonté divine : « Sache [...] que c'est malgré toi que tu vis, c'est malgré toi que tu mourras et malgré toi que tu seras appelé à rendre compte de tes actions devant le Roi des Rois, le Saint Béni soit-Il » (Michna) Après la mort, l'âme rejoint le Shéol (lieu de béatitude proche de l'Eternel). Le prophète Isaïe enseigne que, dans ce Shéol il existe plusieurs profondeurs en fonction du niveau de récompense ou de châtement mérité pendant sa vie terrestre. La croyance juive explique, par ailleurs, que si personne n'est présent au moment de la mort d'un individu, son âme se trouve solitaire et désolée lorsqu'elle quitte le corps au dernier soupir. « Ceux qui naissent sont destinés à mourir, et ceux qui meurent sont destinés à vivre. » (Pirké Avoth 4-22).

Dans la religion chrétienne la seule **définition de la vie** est issue du Concile Vatican II « ...la fonction que remplit dans le corps humain le principe de vie, c'est à dire l'âme. ». Et donc, pour ce qui est de la **mort**, il y a une définition purement visuelle : pas de respiration et pas de pouls.

Avant la première Guerre Mondiale, il existait la notion de **répit** dans la religion catholique : cela consistait en un retour temporaire à la vie, le temps de pratiquer un baptême avant la mort définitive. Mais cette croyance n'est décrite que dans certains sanctuaires. L'Eglise eut un positionnement fluctuant en fonction des époques, des évêques ou des lieux : tantôt condamnant ou tantôt tolérant.

D'un point de vue purement théologique, la mort est synonyme d'entrée dans la plénitude au royaume de Dieu. Dieu statuera sur les hommes après le Jugement dernier. Les âmes participeront à la vie éternelle auprès du Christ ressuscité dans le jardin d'Eden originel, le Paradis. Pour certains, il y a aussi le purgatoire où les âmes des justes incomplètement purifiées achèvent d'y purger leurs fautes. Cette espérance sert de motivation pour rendre la vie terrestre plus conforme à la volonté divine exprimée par le Christ. Car c'est Jésus qui, selon le Christianisme, incita à l'aspiration à la vie éternelle.

L'Islam promet un Enfer au sens littéral (le *Jahannam*) à ceux qui désobéissent à Dieu et commettent des péchés. Bien que les pécheurs soient punis par le feu, de nombreuses formes de punition sont décrites, en fonction du crime commis. Cet enfer est divisé en de nombreux niveaux, les supplices s'amplifiant vers le bas, réservés aux plus grands fauteurs. À ceux qui honorent et se soumettent à Dieu est promis le séjour au Paradis (le *Jannah*).

Selon le Coran et les hadiths, les cieux sont divisés en sept niveaux (d'où le terme de « septième ciel »). De nombreux degrés existent : les plus hauts étant réservés aux plus vertueux, aux prophètes, aux martyrs pour la foi, à ceux qui aident les orphelins, à ceux dont les lèvres n'ont jamais proféré de mensonges, etc. Comme dans le Judaïsme et le Christianisme, de nombreux péchés peuvent être pardonnés par Dieu le Tout-Miséricordieux si le fauteur se repent. De plus, les pécheurs croyants peuvent n'être punis que pour un temps, avant de gagner le Jannah; il est dit que quiconque ayant "un atome de foi" finira par atteindre le Paradis. Le seul péché au-delà de tout repentir est, selon le Coran, le *Shirk*.

C'est l'ange Azrail qui accompagne l'âme jusqu'au ciel. Selon la légende arabe, elle est représentée par un oiseau déployant son essor dans les dédales de son corps. Lorsque le décès survient, elle quitte le cœur pour remonter par la gorge et s'évader par les narines. Elle vole autour du cadavre en poussant des cris gémissants avant de s'envoler vers le cimetière, lieu de repos de l'enveloppe charnelle. Par la suite, l'oiseau surveillera les faits et gestes des descendants et n'omettra rien dans ses prochains exposés au défunt.

Deux autres anges interviennent auprès du mort, et la fosse dans laquelle sera déposé le corps doit être assez grande pour lui permettre de retourner à l'appel de ces anges : Mounkar et Nâkir. Ceux-ci l'interrogeront sur sa fidélité religieuse et s'il répond correctement, ils agrandiront la tombe et lui ouvriront la porte du Paradis après l'avoir parfumé et vêtu de soie. Avec l'Ange Gabriel, l'élu traversera les Sept Cieux qui le séparent du royaume de Dieu. Après avoir reçu le pardon divin, il attendra le prochain jour de la résurrection au Paradis. Quant à l'âme impie, elle sera livrée à l'ange de la mort, 'Izrâ'îl, et aux tourments de l'Enfer.

4.2. Et pour un enfant ? (5 ; 28)

Dans la religion catholique, le baptême est essentiel pour atteindre la vie éternelle, quel qu'en soit la forme. Mais, pour les personnes mortes sans avoir été baptisées et sans péché, qu'y a-t-il ? Les saintes Ecritures ne répondent pas à cette question mais elle a depuis longtemps préoccupé.

Ainsi au V^e siècle, Saint Augustin, évêque d'Hippone dans son ouvrage *Enchiridion* indique : « la peine la plus douce de toute sera réservée à ceux qui n'auront ajouté au péché originel, qu'ils ont contracté naturellement, aucune autre faute. ». Puis au XII^e siècle, Pierre Lombard, évêque de Paris annonçait dans ses *Livres des Sentences* : « Les petits enfants ne souffriront ni de feu matériel ni de tourment de la conscience. Ils auront pour seule peine d'être privés éternellement de la vision de Dieu ».

Au XIII^e siècle apparaît pour la première fois le terme de **limbes** pour désigner le lieu de repos des enfants morts sans baptême. Mais il est bon d'insister sur le fait que les limbes n'ont jamais fait partie du dogme catholique en tant que telles. En 2007, le pape Benoît XVI a supprimé ce concept de la théologie catholique. Mais jusqu'au

milieu du XXe siècle les limbes terrorisaient les parents. Il fallait trouver un moyen de sauver ces âmes perdues à la frontière entre Enfer et Paradis.

D'autre part le corps du nouveau-né défunt non chrétien ne peut rejoindre la communauté des morts. C'est à dire que pour séjourner auprès de ses ancêtres dans une terre sacrée, il faut être baptisé ! Les nouveaux-nés qui décèdent en étant non baptisés seront **enterrés** en terre profane.⁽⁵⁾ On assista, sur demande des parents, à la multiplication des baptêmes en urgence dans la religion catholique. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 3.2 de la 1^{ère} partie de ce mémoire, les sages-femmes pratiquèrent pour beaucoup l'ondoiement.

Avec le Concile Vatican II, beaucoup de ces notions sont abandonnées. Le Catholicisme, et plus largement le Christianisme, se recentre sur les caractères miséricordieux et « Amour » de Dieu. De nombreuses inventions humaines ont interférées dans le dogme chrétien.

Aujourd'hui il n'existe pas de consensus juif sur la mort péri-natale ou la mort d'un enfant. Seul le Talmud nous apprend que lorsqu'un enfant mourrait avant un mois de vie, il était considéré comme mort-né et le père n'était pas dans l'obligation de porter le deuil (Bekhorot 49a). Pour être un peu plus précis, après la sortie de la majorité de la tête ou du corps jusqu'à trente jours après la naissance, le nouveau-né a un statut de *nephrel*, c'est-à-dire d'avorton. Cela peut paraître dur mais il faut se replacer dans le contexte de l'époque biblique. Avec le taux de mortalité élevé qui régnait alors, il fallait adapter les comportements.⁽²⁸⁾

D'autre part si l'enfant meurt avant le huitième jour, donc il n'a pas été circoncis, il faut rectifier cela en la pratiquant et en donnant un nom à l'enfant comme tout descendant de la race d'Abraham (Beit-Oved, 3,9).

Contrairement aux deux autres religions, l'Islam apporte peu d'enseignements ou d'informations au sujet de la mort d'un enfant. L'enfant décédé est souvent assimilé à un ange dans le sens où il est considéré comme une créature pure et exempt de tout péché.

4.3. Les rituels et cérémonies.^(31 ; 25)

Je me suis intéressée à la vision des religions sur la mort en général et celle des enfants. Mais que font-elles, que préconisent-t-elles en cas de décès ?

La présence est un élément clef du rite juif du passage de vie à trépas. La famille ne quitte pas le mourant, même (et surtout) au moment de l'agonie, car l'âme qui quitte le corps au moment de la mort est pleine de douleur. Il s'agit d'une *mitswa*. Lorsque cela est possible, le malade est invité à se confesser, à demander pardon aux hommes et à Dieu, et à prononcer les paroles « que ma mort soit une expiation pour toutes mes fautes. » Il est défendu de toucher le malade agonisant, car il est comme une bougie vacillante qui va s'éteindre dès qu'on la touche. Toutes les parties de son corps doivent être soigneusement recouvertes.

Au moment du décès, les proches déchirent une partie de leurs vêtements et allument des bougies. Les parents au premier degré, conjoint inclus, reçoivent le statut d'*onène*. Un des hommes, de préférence le fils aîné, récite le verset du *Chemah*. On ferme alors les yeux du mort et on dépose son corps, convenablement recouvert, à même le sol. Puis, il est temps pour les membres bénévoles de la *Hebra Kadicha* de faire la toilette mortuaire. Ce sont eux qui préparent la veillée funéraire, veillent à la mise en bière et aux obsèques religieuses qui ont lieu vingt-quatre heures après le décès. Les obsèques ont lieu à la suite d'une cérémonie simple, sans fleurs, ni ornements.

Pendant les sept jours suivant l'enterrement, la *Shiv'ah*, les endeuillés restent assis à même le sol. Ils ne se lavent plus (sauf raison de santé), ne coupent pas leurs ongles, ne portent pas de chaussures, et ne préparent pas à manger (c'est le rôle de la communauté d'assurer leur subsistance) : toutes leurs pensées convergent vers la personne décédée, qu'ils pleurent pendant trois jours, et dont ils se remémorent les mérites pendant quatre jours. Chaque soir se tient un service qu'ils dirigent, et qui se conclut par le *qaddish* des endeuillés.

Le mois suivant l'enterrement est la période des *shloshim* (trente), où les agréments comme la musique, le mariage (avec fête)... sont prohibés.

La période d'un an, *avelut youd bet 'hodesh* (deuil de douze mois), est observé pendant onze mois supplémentaires par ceux qui ont perdu leurs parents. Passée cette

période, le deuil s'achève par une visite au cimetière, et la récitation du Kaddish par les endeuillés sur la tombe du défunt.

Dans le Christianisme, on pratique l'onction des malades, Ce sacrement est donné à une personne qui se sent menacée ou fragilisée par la maladie ou par l'âge. Il peut être donné plusieurs fois. Après lecture de passages de la Bible et de prière, le prêtre impose ses mains sur la tête du patient (signe du don du Saint Esprit, tel le Christ envers ses apôtres) puis pratique une onction d'huile bénie des cinq organes sensoriels (yeux, oreilles, mains, lèvres et nez). Aujourd'hui, seule l'onction du front est pratiquée. Pour un chrétien, ce sacrement de vie signifie la présence du Christ ressuscité. Il prodigue la grâce du réconfort et la foi en Dieu. Il est à noter que la plupart des protestants rejettent la pratique de ce rite. Après le décès, une toilette funéraire sera pratiquée chez tous les Chrétiens. Autrefois, on enveloppait le corps des défunts dans un drap de toile blanche, aujourd'hui on les pare de leurs plus beaux vêtements et bijoux. Le visage restera toujours à découvert et on croisera les doigts du défunt sur un chapelet ou une croix. Une veillée de trois jours était respectée pour pleurer le défunt, lui faire ses adieux et parler de lui.

Les rites Chrétiens des funérailles diffèrent d'une confession à l'autre mais de façon minime. En règle générale, pendant l'office religieux, fleurs, bougies et prières correspondent à ce qui se passe sur le plan spirituel : l'illumination et l'éclosion de l'âme dans le monde de l'esprit. On aide ainsi le défunt à se détacher du matériel. Le culte est centré sur la prédication de l'Evangile : promesse de résurrection. Les différences sont de l'ordre du détail par exemple, les protestants ont une cérémonie très simple ; les orthodoxes, eux, portent le corps jusqu'à l'église, cercueil ouvert.

La tombe du chrétien est orientée à l'Ouest et pied à l'Est pour que le défunt puisse voir la seconde venue du Christ sur terre (selon la prophétie de Matthieu).

Aux troisième, neuvième et quarantième jours, puis au jour anniversaire du décès, l'office de la *Panychide* est donné à la mémoire du disparu. Plus généralement, on prie pour tous les morts à l'occasion du Carême et de la Pentecôte. Le Christianisme n'a pas formalisé les rites du deuil comme a pu le faire le Judaïsme mais la tradition impose des visites de condoléances aux proches et aux amis de la famille du défunt. « Alors Jésus pleura lorsqu'il apprit la mort la mort de son ami Lazare. C'est pourquoi

nul ne doit jamais se reprocher de verser des larmes pour la perte d'un être cher » (Jean 11,35).

Le Rituel du passage de vie à trépas dans l'Islam est très codifié. On tourne le corps vers la Mecque, on lui tient l'avant-bras droit, coude posé sur le lit, l'index désignant le ciel, en répétant (avec le mourant s'il en est encore capable) : « Allah est Dieu, Mohammed est son Prophète ». Il est fait mention de faire boire une gorgée d'eau au mourant afin de le purifier de l'intérieur. Si on est un de ses proches, on lui demande pardon et on peut l'embrasser sur le front si on le désire, mais aucun texte (Coran ou Sunna) ou même recommandations de savants n'existent à ce sujet. C'est de l'ordre du permis, non du rituel.⁽³¹⁾

Après sa mort, le corps du mort est tourné vers la Mecque (le visage tourné vers le sud, la tête au sud-ouest, les pieds placés au nord-est). Le corps est lavé et préparé rituellement par l'autorité islamique : on le lave trois fois de suite selon des règles précises, puis les yeux sont fermés. Le corps, nu, est ensuite enveloppé dans un linceul. Un des proches fera trois fois puis cinq puis sept le tour du lit du défunt un encensoir à la main. De nombreux rituels existent, tous plus précis les uns que les autres. Il est précisé la façon de laver le corps avec quel produit, combien de fois, le nombre et la qualité du tissu du linceul... Toutes ces pratiques touchent plus particulièrement les adultes. Comme expliqué ci-dessus, peu d'informations concernent les nouveau-nés ; il en ressort que ces pratiques ne sont pas forcément appliquées de façon stricte pour un enfant.

Les obsèques seront organisées, le plus tôt possible, avec la plus grande sobriété et discrétion car, selon le prophète, « la mort souffre des cris et des lamentations que le vivant pousse à son égard ». Dans la tombe, le corps est couché sur le côté droit, pieds au nord-ouest, tête au sud ouest la face tournée vers la Mecque. Trois pleines mains de terre seront jetées par chacun des proches sans aucun artifice (riches et pauvres étant enterrés dans la même terre). En raison d'une résurrection prochaine, les corps des Musulmans ne sont jamais incinérés.

Dans l'Islam le deuil est porté trois jours. Pour la perte de son époux, la femme l'observera pendant quatre mois et dix jours, le temps de s'assurer qu'elle n'est pas enceinte de son mari défunt. Quarante jours après la mise en terre, lorsque l'âme s'est

enfin libérée de son enveloppe terrestre pour rejoindre l'existence céleste, les proches viendront prier une nouvelle fois sur la tombe du défunt.

4.4. Retrouver des points de repères. (5 ; 23 ; 24 ; 34)

La mort péri-natale, comme nous l'avons vu plus haut, a été, depuis toujours, source de questionnements religieux. Mais derrière cette facette, on retrouve le désarroi et l'incompréhension des parents. En effet, la mort est au même titre que la naissance un évènement qui soulève bien souvent trop de questions pour que l'individu puisse y répondre par lui-même. Surtout quand la mort survient avant que le capital d'existence ne soit atteint, elle devient alors surprenante et angoissante, c'est à ce moment précis qu'elle éveille notre imagination. Le décès dans l'enfance est jugé comme scandaleux et injustifiable. Aujourd'hui plus encore, avec la diminution du taux de mortalité infantile, ce sentiment de révolte se fait plus vigoureux. « Sous l'Ancien Régime, dans l'ensemble de la population française, le taux de mortalité infantile s'établissait aux environs de 25% »⁽²⁴⁾. La perte de points de repères est un facteur essentiel à la douleur. Elle engendre souvent le premier stade de deuil. Michel Hanus.⁽²³⁾ donne la définition suivante du deuil : « Le deuil est à la fois l'état dans lequel nous met la perte d'un être cher (être en deuil), et les coutumes qui accompagnent cet évènement (porter le deuil) et le travail psychologique que cette situation implique (faire son deuil) ».

Les rites religieux aident-ils les parents à surmonter cette épreuve de deuil péri-natal ? Maire-Claire Louis nous propose une ébauche de réponse concernant le lien entre deuil et baptême surtout, à travers son mémoire⁽⁵⁾ : le fait de l'acceptation même du baptême permet de dépasser le stade de sidération. Les parents ont déjà réfléchi à la séparation. Les parents y trouvent une source de réconfort, un refuge pour affronter l'épreuve qu'ils traversent. Se sentir moins seul face à la mort. La prise de conscience d'une séparation proche est déjà élaborée. D'autre part, le facteur de cohésion social que représente le baptême assure aux parents un point de repère. On peut considérer que ces rituels servent de point d'ancrage à l'élaboration du deuil. Ils incitent les parents à prendre un rôle actif, à reconnaître cet enfant comme le leur, et à s'en séparer. Mais, ils permettent surtout de reconnaître l'existence physique et sociale de ce bébé, ils lui donnent une place dans la généalogie familiale et une identité d'être humain.

5. IN FINE.

Retrouver des points de repère, c'est souvent ce que les fidèles recherchent en se tournant vers la religion. J'ai eu l'occasion de rencontrer des représentants de cultes pour échanger avec eux sur mon travail. Et c'est avec eux que j'aimerais clore cette deuxième partie.

Avant cela, je tiens à faire une première remarque concernant cette deuxième partie : ces messages religieux (tant sur les valeurs que sur les gestes) sont à pondérer avec le degré de pratique et de croyances des patients. Il y a autant de façon de pratiquer la religion qu'il y a de croyants.

Je poursuivrai en expliquant que les personnes que j'ai pu rencontrer ont fait partie de près ou de loin d'instances hospitalières, des comités éthiques, notamment le Comité Consultatif Lorrain d'Ethique Médicale. C'est d'ailleurs par le biais de son président Mr Pierson, qui m'a fait l'honneur d'être mon expert, que j'ai pu les rencontrer. Les entretiens que j'ai eu avec M. Emile Chrétien (Représentant pour le Christianisme), Mme Marie Piot (Représentante de l'aumônerie de la maternité Régionale de Nancy), Mr Dahan le grand Rabbin de Nancy m'ont permis d'assurer mon travail et d'échanger avec eux sur différents points de vue. Je n'ai, malheureusement, pas pu rencontrer de représentant du culte musulman mais j'ai eu l'occasion de converser avec plusieurs femmes de cette confession.

Chacun d'eux m'a bien expliqué que la religion ne dicte pas de conduites inflexibles. La plupart du temps ces trois religions savent « vivre avec leur temps » en continuant à prêcher leur doctrine. Lorsque les fidèles se tournent vers un rabbin, un imam ou un prêtre, ils recherchent plutôt un apaisement de l'âme, une explication ou une ressource. Les interrogations peuvent survenir au décours d'une hospitalisation ou d'un évènement inattendu dans la vie de ses croyants et c'est alors qu'ils se tournent vers la personne qui fait loi dans leur religion.

La religion est-elle prise en considération à l'hôpital ? Le principe de laïcité est présenté comme bouclier face à ces accusations. Mais au final que savons-nous sur ce principe ? Es-ce l'interdiction ou la tolérance des religions ? Ce sont toutes ces questions qui ont guidé ma pensée pour la rédaction et l'organisation de la troisième partie.

DISCUSSION



1. « UN HERITAGE COMMUN STRUCTURANT NOTRE CIVILISATION » (10 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40)

Comme nous avons pu le voir dans la première partie, la religion et la médecine ont longtemps dormi dans le même lit.

Aujourd'hui encore on retrouve des vestiges de cette relation ancestrale. Nos patientes arrivent souvent avec leur bagage religieux, exacerbé par le caractère du moment qu'elles vivent. Les secteurs de suites de couches plus particulièrement sont des lieux où ressortent les attitudes sociales, culturelles et religieuses. C'est à ce moment qu'une famille se crée ou s'agrandit. Toutes les visites sont invitées à partager cette cohésion familiale. J'ai tenté à travers la partie précédente de mettre en avant le caractère omnipotent de la religion dans la vie des croyants. Du début de la vie à la fin en passant par le mariage.

Il est intéressant de noter que la relecture des suites de couche à partir des modèles traditionnels prend de plus en plus de place dans les pratiques actuelles. Le repos du corps de l'accouchée, les massages et remise en place du bassin par sangle ou ostéopathie ⁽³²⁾.

1.1. Laïcité et liberté religieuse : aspects juridiques.

Les prémices de la France « laïque » se retrouvent dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 (Article X : "La République ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte"). Il faudra attendre la loi du 09 décembre 1905 pour voir apparaître les bases de la laïcité. Bien que communément appelée « loi sur la laïcité », elle n'utilise en réalité jamais ce terme. Ce mot ne sera employé que dans le préambule de la Constitution de la IV^{ème} République en 1946. Puis avec l'article 1^{er} de la Constitution de la V^{ème} République de 1958, la France devient une « République laïque » où la liberté de pensée et les croyances individuelles sont respectées et défendues. Depuis 1970, la Déclaration des Droits de l'Homme est inscrite dans la Constitution, elle est définie comme étant la « clef de voûte de nos règles de Droit ».

D'après Jacques Robert (ancien membre du conseil constitutionnel), on peut dire que « la définition juridique de la laïcité se déduit des deux premiers articles de la loi de 1905 ». Ainsi, la loi de 1905 se pose comme la mère de la laïcité :

Article 1er

« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Article 2

« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...] Pourront toutefois être inscrites aux-dits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons [...] »

Cette loi pose le principe de garantie par l'Etat de la liberté de religion et du culte des personnes et des communautés, dans le respect des autres. La notion de liberté individuelle s'arrête là où commence celle des autres. Il ne s'agit pas de limiter la pratique religieuse mais de l'encadrer.

NB : L'Alsace, la Moselle, la Guyane, Mayotte et Wallis-et-Futuna sont restées sous le régime du Concordat de 1801.

Malgré tout cela, on retrouve une discordance entre législation et culture du pays : la France reste-t-elle « la fille aînée de l'Eglise » ? Malgré une augmentation notable des autres religions, les signes de la culture judéo-chrétienne de notre pays persistent, comme par exemple la présence d'une chapelle et d'une aumônerie à prédominance chrétienne. Cela peut interpeller certaines personnes, car c'est un fait qui ressort aussi de l'étude de A. Briand ⁽¹⁰⁾ en région parisienne.

1.2. La laïcité à l'hôpital : une notion souvent mal comprise.

Il est vrai que jusqu'à des temps récents, le monde de la santé ne s'est pas senti très concerné par la conciliation de la religion et de la laïcité à l'hôpital puisque plus de la moitié des situations douloureuses ou importantes de la vie avaient lieu encore à domicile. L'extraordinaire bond en avant de la science médicale dans ce dernier quart de 20^{ème} siècle a rendu la médecine extrêmement puissante rivalisant avec la puissance divine. Il est responsable, entre autre, de la situation possiblement conflictuelle que nous commençons à percevoir. Les textes de lois et les professionnels sont là pour désamorcer les conflits et jouer le rôle de médiateurs.

L'alinéa VII de la charte du patient hospitalisé (annexée à la circulaire ministérielle n°95-22 du 6 mai 1995) pose clairement les bases de la laïcité à l'hôpital : « l'établissement de santé doit respecter les croyances et convictions des personnes accueillies [...] Ces droits s'exercent dans le respect de la liberté des autres. Tout prosélytisme est interdit, qu'il soit le fait d'une personne accueillie dans l'établissement, d'une personne bénévole, d'un visiteur ou d'un membre du personnel ». On retrouve cette notion de libre accès aux soins et de non-discrimination pour les établissements de santé dans l'article L.6112-2 du code de Santé Publique et dans le loi n°2002-303 du 04 mars 2002.

Le rapport de la Commission Stasi sur la laïcité 12 décembre 2003 met à jour les dévires des fonctionnaires au principe de neutralité et de laïcité. Il est alors demandé que soit rédigé un texte de loi clair et précis, ayant pour but d'encadrer l'équilibre délicat entre religion et laïcité à l'hôpital. En 2004, il existe encore des atteintes au libre exercice du culte faites par les soignants mais aussi des erreurs commises par les patients sous ce prétexte. Le livre d'Isabelle Lévy ⁽³⁸⁾ en témoigne. C'est donc à l'occasion du centenaire de la loi de 1905, que la DHOS publie une circulaire n°2005-57 du 02 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé afin répondre à ces questionnements.

Trop souvent incomprise, la laïcité mériterait un mémoire à elle seule. Je tâcherai, malgré tout, d'en donner les bases afin de rompre les idées reçues.

Laïcité n'a jamais signifié déni religieux ! En fait, elle confère des limites légales à la pratique de culte dans les établissements de santé autant pour le personnel que pour les patients. Elle implique deux notions :

- d'une part le caractère non confessionnel de l'Etat et des institutions publiques, c'est à dire la neutralité.

- D'autre part, le respect des convictions intimes de chacun et l'orientation vers ce qui est commun à tous, par-delà les différences.

Le patient a donc des droits en matière de croyances et de pratiques religieuses, mais que ceux-ci ont certaines limites : Aucun prosélytisme ne sera autorisé, il ne faut pas porter atteinte à la tranquillité des autres personnes hospitalisées et de leur proche, ni à la qualité des soins, ni aux règles d'hygiène et ni « au fonctionnement régulier du service ».

« La laïcité protège la liberté de croire ou de ne pas croire. Elle assure à chacun la possibilité d'exprimer et de pratiquer sa foi, paisiblement, librement, sans la menace de se voir imposer d'autres convictions ou d'autres croyances. [...] C'est la neutralité de l'espace public qui permet la coexistence harmonieuse des différentes religions. »
Jacques Chirac. 2003

2. DE L'UTILITE DE LA CONNAISSANCE RELIGIEUSE DANS LA PRATIQUE QUOTIDIENNE PROFESSIONNELLE DES SAGES-FEMMES ? ^(36 ; 37 ; 38)

2.1. Ethique et déontologie.

Selon l'article 5 du Code de Déontologie des sages-femmes ⁽⁹⁾ : « la sage-femme doit traiter avec la même conscience toute patiente et tout nouveau-né quels que soit [...] son appartenance ou sa non-appartenance [...] à une religion déterminées [...] » On retrouve ici la notion de laïcité explicitée un peu plus haut, mais on retrouve surtout la notion d'égalité de traitement pour ces femmes qui pratiquent leur religion. Notre rôle est de passer outre nos préjugés et idées reçues afin d'apporter soins et soutiens à chacune de nos patientes. Mais, on ne doit pas se contenter d'être des cliniciennes. A l'heure où la protection sociale est en crise, où de plus en plus de reproches sont fait aux personnels médicaux notamment sur leur manque d'empathie, il ne me paraît pas inutile de se pencher sur les différentes facettes qui font d'un patient, un individu. Je vais reprendre une phrase du Pr Atlan, gynécologue à l'origine de la consultation « éthico-religieuse » à l'hôpital Béchère ⁽⁸⁾ : « Il s'agit d'aborder l'individu dans sa globalité médicale, psychique, éthique et spirituelle. ». Il est important de comprendre et d'assimiler que le patient n'est pas un objet, une grossesse ou une accouchée mais bel et bien une personne avec des besoins spirituels. Nombre de personnes trouvent une spiritualité à travers la religion mais d'autres la trouvent dans la connexion avec la nature, à travers la musique ou l'art.

Les établissements ont la lourde tâche de trouver le subtil équilibre entre le devoir de neutralité et celui de la protection des croyances (ou non croyances) des patientes. C'est dans ce contexte que le rôle des sages-femmes doit être renforcé ou développé. La neutralité des soignants et des agents hospitaliers doit être indéniable. Mais, les professionnels ne devraient pas hésiter à aller vers les croyants. Cela ne va pas

à l'encontre du principe de laïcité et souvent ces derniers ne connaissent pas leurs droits en matière de religion et donc n'ose pas aborder le sujet d'eux même.

Ne serait-ce qu'en informant les patientes de la possibilité de faire appel à un représentant de culte pendant leur hospitalisation ou sur leur droit de croyance et de pratique. Dans l'étude de A. Briand ⁽¹⁰⁾ c'est un constat sans appel, seul 15% de sa population d'étude signalent avoir eu ces renseignements. L'amélioration de la communication sur ce sujet est un souhait des différents intervenants des aumôneries⁽³⁷⁾.

2.2. L'anamnèse spirituelle aux USA.

Aux Etats-Unis, où le principe de laïcité n'est pas aussi ancré, au cours de l'anamnèse des patients, des questions sur leur spiritualité sont posées. Elles sont stéréotypées afin d'aider les soignants à aborder ce sujet sensible : « Qu'est ce qui vous fait vivre dans les moments difficiles ? Vous considérez-vous comme quelqu'un qui a une spiritualité ou une religion ? Faites-vous partie d'une communauté religieuse ? Vous soutient-elle et comment le fait-elle ? Quelle importance a votre foi dans votre vie ? Quel aspect de votre religion vous est utile ou inutile ? »

Les raisons avancées de cette pratique sont multiples. De nombreux chercheurs américains ont fait des études sérieuses sur l'impact des pratiques religieuses sur la santé, et les résultats suggèrent que des pratiques religieuses authentiques de n'importe quelle religion sont associées à une amélioration de la santé. Certains trouveront des biais à ces études, mais en tout cas, il est certain que la religiosité influence les décisions médicales des patients.

Bien évidemment, le contexte en France rendrait cette pratique très difficile. Mais, à moindre mal, il pourrait être intéressant de s'enquérir de la spiritualité de nos patients lorsqu'une situation est à l'origine de conflit soignant-soigné ou lorsque des événements difficiles (deuil périnatal, IMG) surviennent. La prise en compte de la spiritualité ne veut pas dire parler de religion ou de Dieu. Cela veut dire se poser la question et être à l'écoute de cette spiritualité. Notre rôle est, aussi, de tout mettre en œuvre pour qu'elle soit entendue, considérée et, si possible, appliquée. Nous nous devons d'offrir une présence, une compréhension et une acceptation.

3. QUAND LA MEDECINE EST A L'ECOUTE DE LA RELIGION.

Il existe aujourd'hui quelques lieux où peuvent se rencontrer la médecine et la religion.

3.1. La consultation « éthico-religieuse » à l'hôpital A. Béclère ^(7 ; 8 ; 35).

Un exemple d'initiative mêlant religion, obstétrique et éthique, la consultation éthico-religieuse à l'hôpital Béclère existe depuis 1996. C'est dans le service du Pr. Frydman qu'elle a été mise en place. Elle fut d'abord appelée « éthico-religieuse », elle devint rapidement « gynéco-éthique », à défaut de pouvoir être nommée, comme le suggère aujourd'hui René Frydman, « consultation des états d'âme ». Cette visite offre aux patients la possibilité de trouver à l'hôpital public une réponse à des préoccupations d'ordre religieuses ou morales en rapport avec un acte médical. Sans réduire l'éthique aux instances religieuses, il s'agit simplement d'offrir à des gens en souffrance des réponses appropriées. Une telle intrusion de la religion dans une enceinte à caractère laïque pose bien sûr de nombreuses difficultés.

Comme l'explique Mr le Pr. Frydman « Pourquoi n'autoriserait-on pas l'intervention et l'avis de représentants religieux au commencement de la vie alors que lors d'un décès, la présence d'un prêtre est demandée ? » ⁽⁷⁾

Ce projet concerne surtout les questions engendrées par des problèmes que les couples rencontrent pendant la grossesse. Dans la pratique, le gynécologue fait l'intermédiaire entre les patients et l'autorité religieuse. Il s'agit d'accompagnement de couple, sans pour autant prendre de décision à travers la religion. Les couples sont soulagés de parler de ces problèmes à quelqu'un de compétent et connaître la position de leur religion sur leur problème. « Cette consultation a permis d'adoucir les souffrances, d'apaiser les culpabilités, de faciliter un travail de deuil, en un mot aider son patient... son prochain » ⁽⁷⁾

Il est ici question de cohabitation et non de fusion. «Quand la science veut se faire religion, elle devient para-science ou scientisme. Quand la religion veut se faire science, elle devient totalitarisme» rappelle le Pr Frydman. ⁽³⁵⁾

3.2. Les comités d'éthiques. ⁽³⁷⁾

Depuis quelque temps, on assiste à la croissance de l'intérêt de la médecine pour la spiritualité. Une des raisons de ce phénomène peut être la reconnaissance des limites de la médecine scientifique et l'accroissement de demande de la part de la société de trouver des réponses à tout.

La loi dite de bioéthique du 06-08-2004 introduit la création d'espaces éthiques régionaux. Ce sont « des liens entre CHU, lieux de formation, de documentation, de rencontre et d'échange interdisciplinaire sur les questions d'éthique dans le domaine de la santé ». Sans arrêté ministériel portant sur leur composition ou leur organisation, des initiatives ont été prise pour mettre en place ces Espaces d'Ethique Régionaux. En Lorraine, il s'appelait le Comité Consultatif Lorrain d'Ethique Médicale depuis 1992 et Mr Pierson était le président. Il s'est transformé depuis 2008 en Espace Lorrain d'Ethique de la Santé. En 2007, le thème de sa 5^{ème} rencontre était : « principe de laïcité et besoin spirituels des patients ». A cette occasion de nombreux débats et échanges ont eu lieu. Les représentants de culte de la région étaient présents et partis prenants de la journée.

On retrouve aussi la présence de représentants du culte dans le collège 2 du Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal (CPDP). Ils sont présents en tant qu'acteur d'éthique. Ce centre répond aux questionnements des familles ou des médecins sur des problèmes fœtaux rencontrés pouvant ou non déboucher sur une interruption médicale de grossesse.

3.3. Les aumôneries. ⁽⁴¹⁾

C'est une obligation législative pour un établissement de santé publique de mettre en place une aumônerie. Dans la chartre du patient hospitalisé⁽⁴²⁾, alinéa VII, « Un patient doit pouvoir, dans la mesure du possible, suivre les préceptes de sa religion

(recueillement, présence d'un ministre du culte de sa religion, nourriture, liberté d'action et d'expression, ...) ». L'existence des aumôneries vient du fait que toute personne qui est dans l'impossibilité de se déplacer doit pouvoir avoir accès à sa religion.

Cette institution n'entre pas en contradiction avec le principe de laïcité car l'article 2 de la loi de 1905 affirme : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. » De ce fait, l'aumônier est nommé par l'autorité religieuse et est salarié de l'hôpital.

Religieux ou laïcs, les aumôniers - entourés par des personnes bénévoles - soutiennent les personnes hospitalisées en assurant une présence, une disponibilité fraternelle, un accompagnement spirituel. Qu'ils soient de culte catholique, protestant, orthodoxe, musulman, bouddhiste, ils ont ce point commun de venir soutenir et reconforter les patients qui le désirent, soit par une parole ou une prière, soit tout simplement en les écoutant. Le prosélytisme leur est interdit. Les chapelles sont des lieux œcuméniques ou inter-religieux, permettant à tout à chacun de l'utiliser pour se recueillir, célébrer des offices etc. quelque soit sa confession.

Pour la Maternité Régionale Universitaire de Nancy, Mme Piot a été nommée Responsable de l'Aumônerie par l'évêque de Nancy, Monseigneur Jean-Louis Papin en 2003 pour un mandat de 6 ans. Concrètement, Les visites se font soit suite à un appel ponctuel d'une patiente, d'une famille ou du personnel, soit spontanément, service après service avec l'accord préalable du personnel de chaque service, soit quand un besoin de suivi nous est demandé ou se fait sentir.

4. CONCLUSION DE LA DISCUSSION.

Je souhaiterais attirer l'attention du lecteur sur les idées reçues qui peuvent exister du côté des professionnels comme du côté des patients :

- La laïcité ne signifie pas refus ou déni de la religion, mais fait plutôt intervenir des notions comme la tolérance et l'égalité.

- L'hôpital a un devoir de neutralité mais aussi un devoir d'adaptation.

- Les croyants ne sont pas forcément ceux que l'on pense : ni les signes extérieurs ni la nationalité ne préjugent de leur religion (dans l'étude de A. Briand ⁽¹⁰⁾ 65% des femmes pratiquantes n'avaient aucun objet, vêtement ou bijou pouvant témoigner de leur religion).

- Les patients peuvent avancer des « excuses religieuses » pour de mauvaises raisons (prétexte pour affirmer ses convictions personnelles, mauvaise connaissance des textes sacrés). Mais, ils peuvent aussi méconnaître leurs droits de croyances et de pratiques religieuses à l'hôpital et souffrir d'une situation facilement déblocable par le dialogue.

- Aborder la religion avec les patients ne déroge pas aux règles de la laïcité si la neutralité du personnel soignant est conservée.

- La confusion est souvent trop grande entre culture et religion et peut engendrer des conflits non fondés, tant du côté des professionnels (Maghréb et Islam en général), que du côté des patients (signes judéo-chrétiens hérités de la culture française et laïcité).

- Les aumôneries ne sont pas des lieux de prosélytismes d'une seule religion, elles sont un lieu d'écoute et d'accompagnement. La religion et Dieu ne sont pas les seuls sujets de conversation.

- Aujourd'hui encore, il existe des lieux où religion et médecine cohabitent sans que l'une se place supérieure à l'autre (CPDP, Comité d'éthique, consultation spécialisée).

CONCLUSION

Au terme de ce mémoire, j'ai essayé de mettre en avant les valeurs et les prescriptions véhiculées par les trois grandes religions monothéistes sur le post-partum.

L'Islam, le Christianisme et le Judaïsme ont une origine commune qui les fait se rassembler sur de nombreux points. Mais au fil de l'Histoire, elles se sont affrontées. Le judaïsme se positionne comme la religion la plus ancienne et comme une religion d'acte. A contrario, le Christianisme est surtout une religion de foi, de croyance, peu de prescriptions concrètes émanent de son texte sacré, la Bible. Quant à l'islam, sa création remonte à l'an 622 de notre ère et il s'agit là aussi d'une religion de foi. La tradition religieuse (Sunna) est à différencier de la tradition culturelle maghrébine, trop souvent confondues dans notre société. Ainsi, beaucoup de prescriptions concrètes découleront de l'Islam et du Judaïsme puisque c'est la nature de ces religions. Le Christianisme, quant à lui, va transmettre plus de valeurs et de messages religieux que d'actes concrets.

Je me suis ensuite attardée à comprendre comment la famille se construit dans les textes sacrés puisqu'elle est souvent considérée comme un modèle par les fidèles. Le post-partum est le moment où les attitudes socio-religieuses transparaissent. Au fil de ce travail j'ai découvert que, depuis toujours, des rituels de soins aux nouveau-nés et à l'accouchée existaient, mais j'ai surtout constaté qu'ils perdurent - aujourd'hui encore - de nombreuses cérémonies entourant la naissance comme la circoncision, le rachat du premier né juif, le baptême, les rites organisés pour le repos du corps et de l'esprit de la jeune mère. Malheureusement, le post-partum ne se réduit pas à la vie et parfois le deuil et la mort viennent assombrir ce moment. C'est dans ce contexte que j'ai trouvé intéressant de voir comment la mort est perçue par ces religions, et de savoir comment le deuil en est codifié (chez les Juifs par exemple). Il est important de comprendre comment les rituels religieux peuvent aider les parents à surmonter la sidération et la douleur du deuil.

Tous ces éléments en main, j'ai souhaité faire la lumière sur la position des institutions publiques françaises en terme de religion. La laïcité sert souvent de bouclier

face à cette question. Mais il apparaît que cette notion n'est pas bien comprise par l'ensemble de la population, ni même du personnel soignant. La non-discrimination, la liberté d'accès aux soins et la neutralité des établissements de santé apparaissent dans différents textes juridiques (Déclaration des Droits de l'Homme, code de la Santé Publique, chartre du patient hospitalisé, code de déontologie des sages-femmes...). Ce sont les principes fondamentaux de la laïcité à l'hôpital. Cette dernière est la clef de voûte de notre pays. Trop souvent synonyme de « refus ou déni de la religion », la laïcité s'associe plutôt à la tolérance et à l'égalité.

Il est vrai que parfois, la médecine est à l'écoute de la religion et inversement. On retrouve dans ce rôle les aumôneries du côté des patients ou encore les comités d'espace éthiques régionaux du côté des personnels soignants. De plus, il existe des initiatives originales comme la consultation éthico-religieuse de l'hôpital A. Béclère. Tant de preuves qui mettent en avant la possibilité de cohabitation entre la religion et la médecine.

Outre ma curiosité personnelle, l'absence de formation des sages-femmes (et des autres soignants) sur le thème de la laïcité et les religions à l'hôpital est à l'origine de ce mémoire. En effet, s'il est vrai que dans les écoles de sages-femmes le relationnel et la psychologie des patients représentent une partie conséquente du programme, la religion n'apparaît pas. Or il existe un exemple intéressant aux Etats-Unis⁽³⁷⁾. Un module « spiritualité et médecine » est proposé sur un total de 126 facultés en 2008 (17 facultés seulement en 1994). Ce module est proposé selon les facultés en 1^{er} année ou 2^{ème} année ou 3^{ème} année ou 1^{er} et 2^{ème} année. Il comporte des enseignements généraux, l'anamnèse spirituelle, la prise en compte de la spiritualité du patient et l'exploitation de ces anamnèses spirituelles. Un stage de 6h de garde en doublure avec un aumônier est aussi au programme. Il faut bien évidemment remettre cet enseignement dans le contexte de ce pays (90% des citoyens croient en Dieu et la laïcité n'a pas la place qu'elle occupe en France !).

Dans une moindre mesure, apprendre à considérer nos patients dans leur globalité, avec leur corps certes mais aussi avec leurs besoins spirituels, ne serait-il pas un concept à développer ?

BIBLIOGRAPHIE

- (1) ENGELBERT Marion. Gynécologie, obstétrique et religion. Mémoire de sage-femme. *publication* : Université H. Poincaré, Nancy, 1999.
- (2) Eléments d'analyse géographique de l'implantation des religions en France. Analyse de l'IFOP pour LAVIE. Décembre 2006.
- (3) Le petit Larousse. *Publication* : 100^{ème} édition, 2005.
- (4) UNTERMAN Alan Dictionnaire du Judaïsme, histoires mythes et traditions *publication* : THAME et HUDSON.
- (5) LOUIS Marie-Claire. De l'art d'ondoyer... Les sages-femmes et la religion. Mémoire de sage-femme. *publication* : Université H. Poincaré, Nancy, 2008, 67 pages.
- (6) BOUVERON Sylvain. L'obstétrique à travers l'Histoire. Mémoire de sage-femme. *publication* : Université H. Poincaré, Nancy, 1998.
- (7) FRYDMAN René. Dieu, la médecine et l'embryon. *publication* : Paris, édition O. Jacob, 1997, 288 pages.
- (8) HERSZBERG Catherine. Consultation religieuse. *publication* : Le point, 1996, n° 1228, p.47.
- (9) Code de la Santé Publique : article R 4127-305.
- (10) BIRAND Aline. Quel équilibre entre laïcité et pratiques religieuses en maternité ? Mémoire de sage-femme. *publication* : Paris Saint Antoine, 2006, 108 pages.
- (11) JACOMME Daniel Les Saints guérisseurs en gynécologie et obstétrique *publication* : Nancy, 1976
- (12) BERTRAND J.R., MULLER C. La religion : un enjeu pour la société. *Publication* : Les grands dossiers des Sciences Humaines, 2003, n°41, p.50 à 54.
- (13) LENOIR Frédéric. Petit traité d'histoire des religions. *Publication* : édition PLON, 2008, 378 pages.
- (14) Religion Abrahamique. Wikipédia, l'encyclopédie libre. [En ligne] disponible sur : http://fr.wikipedia.org/wiki/Religion_abrahamique (consulté le 24/01/2009)

- (15) J. POTIN ET V. ZUBER. Dictionnaire des monothéismes. *Publication* : ed. Bayard.
- (16) Dictionnaire des religions Eliade / Coulianno Ed. PLON
- (17) LEROY Fernand. Histoire de naître, de l'enfantement primitif à l'accouchement médicalisé. *Publication* : De Boeck, Bruxelles, 2002, 455 pages.
- (18) TEBOUL Michel. Circoncision dans la tradition hébraïque. *publication* : Thèse, faculté de médecine de Créteil, Université Val-de-Marne, 1980, 45 pages.
- (19) MOUGINOT Sandrine. Les rites des femmes maghrébines migrantes : de la conception à l'accueil du nouveau-né. Mémoire de sage-femme. *publication* : Nancy 2002, 89 pages
- (20) J. EISENBERG, E. DENIMAL, M. CHEBEL Le livre des religions. *Publication* : First éditions, 2008, 1200pages (réparties en 6 petits ouvrages).
- (21) OCKRENT Christine. Le livre noir de la condition des femmes. *Publication* : édition XO, 2006, 777 pages.
- (22) Dictionnaire encyclopédique du Judaïsme. *Publication* : ed. Robert Laffont, 1996, 1650pages.
- (23) M. HANUS ET P. CORMILLOT Parlons de la mort et du deuil. *Publication* : 1997, Frison-Roche.
- (24) Patrick LEGROS La mort au quotidien. *Publication* :Eres 2006
- (25) LEVY Isabelle Guide pratique des rites, cultures et religions à l'usage des personnels de santé et des acteurs sociaux *publication* : Issy-Les-Moulineaux, Editions Estem, 1999, 222 pages.
- (26) J. EISENBERG La femme au temps de la Bible. *Publication* : édition Stock, 1993, 447 pages.
- (27) Xavier Renard. Les mots de la religion chrétienne. *Publication* : édition Belin, 1993, 511pages.
- (28) MIMOUN Isaac L'obstétrique et la pédiatrie à travers la Bible et le Talmud. *publication* : Thèse de médecine, Université de Marseille, 1987, 85 pages.
- (29) DIDIER LETT ET MARIE-FRANCE MOREL. Une histoire de l'allaitement. *Publication* : Editions Lamartinière, 158 pages.
- (30) MALEK CHEBEL Dictionnaires des symboles Musulmans, *publication* : Editions Albin Michel, 2003.

- (31) LAAROUSSI-DEBRUYNE Thiphaine. Entre intégration et tradition.
Publication : Les dossiers de l'obstétrique, fev 2008, n°368, p. 21 à 28.
- (32) Dr B. DE GASQUET Les suites de couches : une relecture à partir des modèles traditionnels. *Publication* : Abstract gynécologie, mai 2008, n°325, p.22 à 25
- (33) Jean-Marc BERTHOUX. le rôle de la famille dans le Christianisme.
Publication : Promesses, revue de réflexion biblique, janv-mars 2001 n°135, p.2 à 8.
- (34) ROTHENBURGER. De l'annonce d'une anomalie fœtale à la prise de décision. Accompagnement de l'interruption médicale de la grossesse. cours de SHS pour les étudiants sages-femmes de Nancy en dernière année, 27/01/2009.
- (35) SIMONNET D, Scientifiques, cohabitez avec Dieu, que diable. L'express, publié le 04/09/1997.
- (36) Conférence Permanente des Comités et Groupes d'Ethique dans le domaine de la Santé. Assemblée Générale Annuelle : Comment concilier le principe de la laïcité et les besoins de soutien spirituel des souffrants ? Paris, 22/06/2007.
- (37) Comité Consultatif Lorrain d'Ethique Médicale. 5^{ème} rencontre Lorraine d'Ethique de la Santé. Principe de laïcité et besoins spirituels des malades. Nancy, 14/06/2007.
- (38) LEVY Isabelle La religion à l'hôpital *Publication* : Paris, Presses de la Renaissance, 2004, 331 pages.
- (39) Circulaire DHOS/G n° 2005-57 du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé.
- (40) Code de la santé publique notamment articles L. 1110-8, L. 3211-3, L. 6112-2, L. 6143-7 et R. 1112-46
- (41) Circulaire DHOS/P1 n° 2006-538 du 20 décembre 2006 relative aux aumôniers des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.
- (42) Circulaire DGS/DH/95 n° 22 du 6 mai 1995 relative aux droits des patients hospitalisés et comportant une charte du patient hospitalisé.

GLOSSAIRE

Lire une référence biblique :

Chaque livre de la Bible a un nom. (ex. évangile selon saint Matthieu). Le texte de chaque livre a été divisé en chapitres et chaque chapitre a ensuite été divisé en versets.

Pour donner une référence, on indique d'abord le livre, en abrégé (voir la table des matières d'une Bible).

Ensuite, le premier chiffre mentionné désigne le chapitre et le second, habituellement séparé par une *virgule, un espace ou deux point*, le verset.

Ainsi Ap 2, 8 ou Ap 2 8 ou Ap 2 :8 signifie: Apocalypse, chap. 2, verset 8.

-Un *tiret* veut dire qu'on inclut les chapitres ou les versets compris entre les deux chiffres. Par exemple, Ap 2 — 5 signifie: Apocalypse, chapitres 2 à 5

-Un *point* veut dire "et". Il indique qu'il faut lire uniquement les versets mentionnés. Par exemple, Ap 3, 4.8.11 renvoie aux versets 4, 8 et 11 du chap. 3 de l'Apocalypse.

-Un *point-virgule* sert à séparer une suite de citations. Ex. Jn 5,4; 8,6 signifie Jean chapitre 5, verset 4 et Jean chapitre 8, verset 6.

-Un *"s"* ajouté à un chiffre signifie *"et suivant(s)"*. Is 9,7s. indique qu'il faut lire le verset 7 du chapitre 9 d'Isaïe et les suivants.

-Un exemple: Ac 8, 1-4.8; 11, 5s; 18, 1 - 19, 8 signifie: Actes des Apôtres chapitre 8, versets 1, 2, 3, 4 et 8, puis chapitre 11, verset 5 et suivants, puis du verset 1 du chapitre 18 au verset 8 du chapitre 19.

Lire une référence Coranique :

On utilise un peu le code que pour la Bible : Sauf qu'en général on ne donne pas le nom de la section (*juz'*). On fait référence uniquement à la sourate et au *ayat*. Il existe 30 *juz'*, 114 sourates, et 6 240 *ayats*.

Exemple : Sourate 55,1-7 : à la sourate 55, on s'intéresse aux versets (*ayats*) 1 à 7.

Apologétique : étude et pratique qui tend à prouver la vérité du Christianisme.

Cohen (plur : Cohanim) : La fonction de *cohen* fut conférée pour la première fois à Aaron, le frère de Moïse, et à sa descendance masculine par Dieu (Ex 28,1-4) comme un « office perpétuel ». A l'époque, les cohanim formaient un groupe saint, dont le rôle était d'appliquer les rites cultuels et sacrificiels énoncés dans la Torah. De nos jours, le statut de *cohen* est assumé par quiconque possède une tradition familiale à cet effet. Ils maintiennent un statut privilégié dans différents domaines de la vie courante.

Concile : Un concile (du latin *concilium*, assemblée), ou synode (du grec *synodos* = chemin commun), est une assemblée d'évêques de l'Église catholique ou orthodoxe qui établit les règles de la foi.

Doctrine : ensemble des croyances des opinions ou des principes d'une religion.

Encyclique : lettre du pape adressée à l'ensemble des évêques du monde et par leur intermédiaire au clergé et aux fidèles. Elles définissent ou clarifient la position de l'Église catholique sur des questions contemporaines, comme *Humanae Vitae* sur l'avortement et la contraception.

Évangile : Ce sont les livres qui décrivent des épisodes de la vie de Jésus et qui nous révèlent son enseignement. Il en existe quatre, attribués chacun à Matthieu, Marc, Jean et Luc.

Lévitique : livre de la Bible, troisième du Pentateuque. Il traite du culte israélite.

Monothéisme : Religion qui n'admet qu'un seul Dieu.

Pentateuque : contient les cinq premiers livres de la Bible : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres et Deutéronome. Les Juifs le désignent sous le nom de Torah.

Prophètes : personne envoyé par Dieu pour prévenir les Hommes des conséquences de leurs péchés et pour les ramener à l'adoration du seul Dieu. Le Coran mentionne environ 28 prophètes dont la plupart sont des personnages de la Bible dont cinq ont une place particulière : Abraham, Noé, Moïse, Jésus et Mohammed.

TABLE DES MATIERES

Sommaire	5
Préface.....	6
Introduction.....	7
LES RELIGIONS MONOTHEISTES : BASES ET HISTOIRE DE LEURS RELATIONS AVEC LA MEDECINE.	9
1. Prélude	10
2. connaître L’essentiel sur ces religions.....	11
2.1. Aux origines : Abraham et l’Hébraïsme. ^(13 ; 14)	11
2.1.1. L’histoire d’une origine.....	11
2.1.2. Conséquences.....	12
2.2. Le Judaïsme.....	14
2.2.1. Une définition.	14
2.2.2. Histoire. ⁽¹³⁾	14
2.2.3. Les différents courants du Judaïsme. ⁽⁴⁾	15
2.2.4. Le culte juif. ^{(20) (4)}	15
2.2.4.1. <i>Evénements de la vie d’une personne juive.</i>	16
2.2.4.2. <i>Une loi importante : la loi alimentaire.</i>	17
2.2.4.3. <i>Shabbat et calendrier juif.</i>	17
2.2.5. Le livre sacré des Juifs.	19
2.2.6. Particularités de la structure religieuse juive.	20
2.2.6.1. <i>Les Hommes de foi.</i>	20
2.2.6.2. <i>Les offices.</i>	21
2.2.7. Devenir juif.	23
2.3. Le Christianisme. ^(15 ; 16)	23
2.3.1. L’essence de cette religion.	23
2.3.2. Histoire.....	24
2.3.3. Pratiques religieuses chrétiennes ⁽²⁰⁾	25
2.3.4. La Bible.....	29
2.3.5. Et les différentes Eglises ?	30
2.4. L’Islam : deuxième religion de France. ^(15 ; 16 ; 30)	31
2.4.1. Définition.	31
2.4.2. L’Histoire.	31
2.4.3. Le Coran.....	32
2.4.4. Les cinq piliers du culte (<i>charia</i>).	33
2.4.5. Les cinq piliers de la foi (<i>al-arkan al-khams</i>).	34
2.4.6. L’éthique musulmane (<i>ihsan</i>).	35
2.4.7. Le calendrier musulman.....	36
2.4.8. Les règles alimentaires de l’Islam.....	37
3. C’est une histoire de Religion et de Medecine.....	40
3.1. Quand la médecine était l’apanage exclusif des prêtres.....	40
3.2. La religion et les sages-femmes ⁽⁵⁾	41
3.3. La contribution musulmane à la médecine ⁽³⁰⁾	43

LE POST PARTUM A TRAVERS LES RELIGIONS MONOTHEISTES.	44
1. L'accouchée et les 40 jours qui suivent l'accouchement.	45
1.1. Pureté – impureté ? ^(20 ; 15)	45
1.2. Femme, épouse et mère : vue à travers le Christianisme, le Judaïsme et l'Islam ? ^(20 ; 21 ; 27 ; 31)	47
1.3. Les suites immédiates de l'accouchement ^(17 ; 28 ; 31)	49
1.4. Retrouver sa place dans la communauté et dans son couple. ^(17 ; 22 ; 28)	52
1.5. L'allaitement. ^(26 ; 28 ; 29 ; 31)	54
2. La naissance d'un enfant	57
2.1. Rituels hébraïques anciens. ^(17 ; 28)	57
2.2. Fille ou garçon...soins aux nouveau-nés. ^(22 ; 25 ; 28 ; 31)	58
2.3. La circoncision. ^(15 ; 18 ; 22 ; 25 ; 28)	59
2.4. Le baptême. ^(27 ; 5)	63
2.5. Le rachat du premier né juif. ^(15 ; 22 ; 25)	63
3. La construction d'une famille.	65
3.1. Le célibat et le mariage. ^(22 ; 30 ; 31 ; 33)	65
3.2. Rôles de chacun. ^(22 ; 28 ; 31 ; 33)	68
4. Quand le post partum prend la couleur du deuil.	71
4.1. La notion de mort dans ces religions ? ^(5 ; 25)	71
4.2. Et pour un enfant ? ^(5 ; 28)	73
4.3. Les rituels et cérémonies. ^(31 ; 25)	75
4.4. Retrouver des points de repères. ^(5 ; 23 ; 24 ; 34)	78
5. In Fine.	79
DISCUSSION	80
1. « un héritage commun structurant notre civilisation » ^(10 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40)	81
1.1. Laïcité et liberté religieuse : aspects juridiques.	81
1.2. La laïcité à l'hôpital : une notion souvent mal comprise.	83
2. De l'utilité de la connaissance religieuse dans la pratique quotidienne professionnelle des sages-femmes ? ^(36 ; 37 ; 38)	85
2.1. Ethique et déontologie.	85
2.2. L'anamnèse spirituelle aux USA.	86
3. Quand la médecine est à l'écoute de la religion.	87
3.1. La consultation « éthico-religieuse » à l'hôpital A. Béclère ^(7 ; 8 ; 35)	87
3.2. Les comités d'éthiques. ⁽³⁷⁾	88
3.3. Les aumôneries. ⁽⁴¹⁾	88
4. conclusion de la discussion.	90
CONCLUSION	91
Bibliographie	93
GLOSSAIRE	96
TABLE DES MATIERES	98

Mlle Lucille SEMONT

Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de sage-femme

Promotion 2009

Ecole de Sages-Femmes A. Fruhinsholz, Université Henry Poincaré, Nancy I

Titre : Les valeurs véhiculées par les trois grandes religions monothéistes sur le post-partum.

Thème : Post-partum, famille, naissance et religion

Mots-clés : Religion, post-partum, éthique, sage-femme, Islam, Judaïsme, Christianisme, famille, accouchée, deuil.

Résumé : L'obstétrique est une science médicale avant tout mais elle est aussi une science humaine, reflet des représentations sociales de la famille, de la femme et de l'enfant. La médecine et la religion peuvent être en conflit mais ne peuvent jamais s'ignorer, elles ont pour objectif commun le destin et le bien-être de l'Homme.

A travers ce mémoire, je tente de mettre en évidence ce que le Judaïsme, le Christianisme et l'Islam véhiculent comme valeurs autour de la Naissance, l'accouchée, la Famille et le deuil périnatal. Ces enseignements religieux bercent parfois certaines de nos patientes depuis leur plus tendre enfance et c'est dans cette optique qu'il est important de comprendre comment ils le font. Apporter à ces familles compréhension et soins responsables dans le respect de la laïcité de l'hôpital public me semble être un but essentiel pour les soignants et notamment les sages-femmes.

Keywords : Religion, post-partum, ethics, midwife, Islam, Judaism, Christianity, family, new mother, mourning.

Summary : Obstetrics is above all a medical science, but it's also a human science, a reflection of the social representation of family, woman and child. Medicine and religion can be in conflict but they can't ignore each other, and they have the same objective : Human destiny and well-being.

Throughout this report, I try to bring to underscore the importance of the values conveyed by Judaism, Christianity and Islam concerning the family, the birth, the new mother and the perinatal mourning. Sometimes, these religious teachings have surrounded some of our patients since their childhood, and it's important to understand how. An essential objective for all the staff, and especially the midwives is to provide these families with comprehension and responsible care while maintaining the non religious nature of the Health system.